



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 77 – www.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N°2022/78

ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRETIEN, RÉNOVATION ET EXTENSION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION TRICLORE ET DE LA DÉCORATION LUMINEUSE DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,

VU le marché actuel arrivant à son terme,

VU l'appel public à la concurrence publié le 26/09/2022 sur le site e-marchespublics.com et le 28/09/2022 dans le journal la Gazette du Val d'Oise,

VU les offres proposées par les entreprises CEGELEC, BIR, BENTIN, DERICHEBOURG, ENTRA, INEO,

CONSIDÉRANT que la proposition de la société BIR sise 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIÈRES SUR MARNE étant économiquement la plus avantageuse.

D É C I D E

ARTICLE 1 : La signature du marché n°2022/02 avec la société BIR – 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIÈRES SUR MARNE à compter du 16 décembre 2022 jusqu'au 15 décembre 2023.
Il est reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : les prestations donnent lieu à un marché public mixte composé d'une partie forfaitaire dont le montant total du marché est de 11 450,00 €HT soit 13 740,00 €TTC

- maintenance de l'éclairage public : 10 300,00 €HT soit 12 360,00 €TTC

- maintenance de la signalisation tricolore : 1 150,00 €HT soit 1 380,00 €TTC

Et d'un accord cadre à bons de commande dont le montant des prestations pour la durée globale de l'accord cadre est estimé à :

Montant maximum 214 000,00€ HT – 256 800,00€ TTC

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif du Cergy-Pontoise, qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 5 décembre 2022



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID : 095-219504800-20221205-DM202278-AR



MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

**ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRETIEN, RÉNOVATION ET EXTENSION DES
INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE
SIGNALISATION TRICOLERE ET DE LA DÉCORATION
LUMINEUSE DE LA VILLE**

Procédure adaptée

N° MARCHÉ : 2022/02

ACTE D'ENGAGEMENT

(AE)

ca

Sommaire

1. Identification du contractant
2. Identification du pouvoir adjudicateur
3. Objet et décomposition
 - 3.1 Objet de l'accord cadre
 - 3.2 Décomposition de l'accord cadre
4. Délais d'exécution et reconduction
 - 4.1 Délais d'exécution
 - 4.2 Modalités de reconduction
5. Forme du prix et montant de l'offre
 - 5.1 forme du prix
 - 5.2 montant de l'offre
6. Avance et règlement des comptes
 - 6.1 avances
 - 6.2 règlement des comptes
7. Signature de l'offre par le candidat
8. Acceptation de l'offre
9. Liste des pièces annexes

1. Identification du contractant

Signataire :

- Nom : CODACCIONI
- Prénom : Emmanuel
- Qualité : Directeur Général

Agissant pour le compte :

- De la personne publique prestataire
- De la société
- Mon propre compte

En ma qualité de :

- Prestataire unique
- Membre du groupement solidaire

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement solidaire dans le cas où il n'aurait pas candidaté sous cette forme.

Le prestataire unique ou le mandataire du groupement :

Raison sociale : **BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX BIR SAS**

Numéro SIRET : 747 251 064 00024

Numéro registre du commerce : 747 251 064

Numéro répertoire des métiers :

Code NAF : 4321 B

Adresse : 38 rue Gay Lussac

Code postal : 94438

Ville : Chennevières-sur-Marne cedex

Téléphone : 01.49.62.02.71

Fax : 01.45.94.55.69

Courriel : dematao@bir-reseaux.com

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché à bons de commande, que je suis titulaire (cas d'une personne physique) d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° police :



AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché à bons de commande, que la société (cas d'une personne morale) pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie : **SMABTP**

N° police : 010246C 1241000/001 505478

En cas de cotraitance :

Cotraitant 1

Raison sociale : **SEIP IDF SAS**

Numéro SIRET : 325 062 404 00041

Numéro registre du commerce : 325 062 404

Numéro répertoire des métiers :

Code NAF : 4221 Z

Adresse : 4 allée des Dévodes

Code postal : 91160

Ville : **SAULX LES CHARTREUX**

Téléphone : 01.64.49.03.40

Fax : 01.69.80.76.82

Courriel : contact@seip-tp.fr

Cotraitant 2

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro registre du commerce :

Numéro répertoire des métiers :

Code NAF :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché à bons de commande, que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons sont titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'elles encourent :

	1 ^{er} cocontractant	2 ^{ème} cocontractant
Compagnie :	SMABTP	
N° police :	147147E1241000 / 001 505092/30	

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des éléments qui sont mentionnés au présent acte d'engagement,

Engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions contenues dans les documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après qui constituent mon offre.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom de la personne publique : Ville de Parmain

Adresse : Place Georges Clemenceau 95620 PARMAIN

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-54 du code de la commande publique :

le directeur des services techniques M Pluquet pouvant être contacté au 01 34 08 95 77 ou par mail : lpluquet@ville-parmain.fr

Ordonnateur, signataire du marché : Monsieur le Maire de PARMAIN

Comptable public assignataire des paiements :

Madame la responsable du service de gestion comptable de l'Isle Adam 01 34 69 33 43

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

3. Objet et décomposition

3.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet : l'entretien, la rénovation et l'extension des installations

d'éclairage public, de signalisation tricolore et de la décoration lumineuse de la Ville.
Il s'agit d'un accord-cadre de service à bons de commande mono-attributaire.

Ces prestations sont définies et précisées dans le CCTP et ses annexes

Nomenclature CPV :

50232100-1 : Services d'entretien de l'éclairage public
50232000-0 : Entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation ;
45316000-5 : Travaux d'installation de systèmes d'illumination et de signalisation ;
34928500-3 : Équipement d'éclairage public ;
34928510-6 : Lampadaires d'éclairage public ;
34928520-9 : Réverbères.
34928530-2 : Lampes d'éclairage.

La procédure retenue est la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition de l'accord-cadre

Il se décompose en prestations de maintenance annuelle et en travaux neufs et de rénovation des installations et de suivi et gestion des demandes de renseignements et déclaration d'intention de commencement des travaux tels que définis ci-dessous :

Maintenance annuelle comprenant :

- la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore,
- le changement des ampoules LED défectueuses ou en fin de vie.

Ces travaux sont rémunérés par application d'un prix forfaitaire.

Travaux neufs et de rénovation des installations comprenant :

- le remplacement de luminaires et candélabres ;
- mise en conformité de carrefour à feux tricolores ou remplacement en cas de sinistres ;
- l'extension du réseau existant ;
- la mise en place et la dépose des illuminations.

Ces travaux sont rémunérés par application des prix du bordereau des prix unitaires.

4 Délais d'exécution et reconduction

4.1. Délais d'exécution

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée du 16 décembre 2022 au 15 décembre 2023.

Les délais d'interventions pour des prestations et travaux liés à la sécurité des personnes et des biens

sont détaillés dans le C.C.T.P.

4.2. Modalités de reconduction

Le marché est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Les périodes de reconduction sont les suivantes :

- 1^{ère} reconduction : 01/12/2023 – 30/11/2024 ;
- 2^{ème} reconduction : 01/12/2024 – 30/11/2025

En cas de non reconduction, le titulaire sera informé de la décision de ne pas reconduire le marché deux mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire reste néanmoins engagé jusqu'à la fin de la période en cours. Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

5. Forme du prix et montant de l'offre

5.1. Forme du prix

Les prix du marché sont fixes pour toute la durée du marché

Le marché est un marché à prix mixtes :

-Une partie à prix global et forfaitaire pour les prestations de maintenance annuelle telle que définie dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ci-annexé,

-Une partie à prix unitaires pour les prestations et travaux neufs et de rénovation des installations, sous forme de bons de commandes.

Le prestataire est rémunéré par le pouvoir adjudicateur sur les bases suivantes : application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) ci-annexé aux quantités de prestations commandées par le pouvoir adjudicateur.

5.2. Montant de l'offre

5.2.1. Prestations à prix global et forfaitaire

Maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et la mise en place d'illuminations.

Les prestations seront rémunérées par application de la décomposition de prix global et forfaitaire et sont égales à :

	Montant annuel H.T.	Montant T.V.A A 20%.	Montant annuel T.T.C
Eclairage Public et signalisation tricolore	11 450,00 €	2 290,00 €	13 740,00 €
MONTANT GLOBAL ANNUEL	11 450,00 €	2 290,00 €	13 740,00 €

5.2.2. Prestations à prix unitaires sous forme d'accord-cadre à bons de commande

Travaux neufs et de rénovation des installations

Je m'engage à exécuter les prestations aux prix indiqués sur le bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complété et signé.

Conformément aux articles R2162-4 et suivants du code de la commande publique, une partie du présent marché est à bons de commande passés avec montant maximum sur la durée globale du marché :

Montant maximum € HT	Montant maximum € TTC
214 000,00 €	256 800,00€

Ces prestations seront exécutées par émissions de bons de commandes successifs, selon les besoins, dans les conditions figurant au **Cahier des Clauses Administratives Particulières** et au **Cahier des Clauses Techniques Particulières** du marché.

Le marché à bons de commandes sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes.

Le prestataire est rémunéré par le maître d'ouvrage sur les bases suivantes : application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau des prix ci-annexé aux quantités de prestations commandées par le maître d'ouvrage.

Le bordereau des prix identifie les prix établis sur la base du CCTP. Le marché à bons de commandes sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes avec le rabais consentis.



RABAIS

Je m'engage à exécuter les dites prestations moyennant l'application des prix du Bordereau des Prix Unitaires auxquels je consens le rabais suivants :

Le rabais est de ².....% pour un chantier d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H. T.

Le rabais est de ³.....% pour un chantier d'un montant compris entre 5 000 € et 10 000 € H. T.

Le rabais est de ⁴..... % pour un chantier d'un montant supérieur à 10 000 € H. T.

6. Avance et règlement des comptes

6.1. Avances

Le titulaire ne peut bénéficier d'aucune avance dans le cadre du présent marché.

6.2. Règlement des comptes

Le délai de paiement des règlements partiels définitifs ou du solde est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Le taux des intérêts moratoires est fixé dans le CCAP le cas échéant.

Le pouvoir adjudicateur est chargé des vérifications et contrôles définis dans le CCAP concernant les paiements.

Titulaire unique :

En présence d'un titulaire unique, le donneur d'ordre se libèrera des sommes dues au titre de l'accord-cadre à bons de commande par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

Désignation du titulaire du compte :

- > Nom de l'entreprise :
- > Raison sociale :
- > Adresse :

- > Code postal et ville :

Relevé d'identité bancaire :

--	--	--	--	--	--	--	--

BIC

--

Domiciliation du compte :

- Nom de l'établissement : BNP PARIBAS
- Adresse : 193 rue de Bercy BP 70056 - 75560 Paris cedex 12

Groupement solidaire sans répartition :

Dans le cadre d'un groupement solidaire sans répartition, le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent accord-cadre à bons de commande par virement sur un compte :

- ouvert au nom du mandataire solidaire (joindre un RIB).
- commun ouvert au nom du groupement solidaire (joindre un RIB).

Désignation du titulaire du compte :

- Nom de l'entreprise : BIR
- Raison sociale : SAS
- Adresse : 38 rue Gay Lussac
- Code postal et ville : 94438 Chennevières-sur-Marne cedex
- Relevé d'identité bancaire : 30004 02258 00022217991 02

IBAN

FR76	3000	4022	5800	0222	1799	102
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

BNPAFRPPIFE

Domiciliation du compte :

- Nom de l'établissement :
- Adresse :

7. Signature de l'offre par le candidat

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CODACCIONI Emmanuel, Directeur Général	Chennevières-sur-Marne, le 27 octobre 2022	Signature numérique de Emmanuel CODACCIONI Date : 2022.10.27 16:19:09 +02'00'
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> BATIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX BIR 38, rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES S/ MARNE Cedex Tél. 01 49 62 02 62 SIRET 747 251 064 00024 </div>		Emmanuel CODACCIONI



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 095-219504800-20221205-DM202278-AR



Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation

BNP PARIBAS IDF EST (02511)			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Cle RIB
30004	02258	0002217991	02

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 3000 4022 5600 0222 1799 102

BIC (Bank Identification Code) : BNPAFR33

BATIMENT INDUSTRIE
RESEAUX BIR

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.)
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé

8. Acceptation de l'offre

La présente offre relative à l'entretien, la rénovation et l'extension des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et de la décoration lumineuse de la Ville est acceptée :

Montant € H.T. :	
Montant € H.T. en lettres :	
Montant de la T.V.A. à 20,0 %	
Montant € T.T.C. :	
Montant € T.T.C. en lettres :	

A Parmain

Le : 05/12/22



Le Maire,



Loïc TAILLANTER

9. Liste des pièces annexes

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
- Le bordereau des prix unitaires (BPU).



MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

**ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRETIEN, RÉNOVATION ET EXTENSION DES
INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE
SIGNALISATION TRICOLEURE ET DE LA DÉCORATION
LUMINEUSE DE LA VILLE**

Procédure adaptée

N° MARCHÉ : 2022/02

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(CCTP)

aw

Sommaire

1. Généralités

- 1.1 objet
- 1.2 connaissance du projet
- 1.3 note préliminaire
- 1.4 normes
- 1.5 hygiène et sécurité
- 1.6 gestion et traitement des déchets
- 1.7 moyens d'exécution du marché
- 1.8 règle générale d'exécution
- 1.9 obligation de résultat
- 1.10 frais particuliers
- 1.11 rapports avec les services publics
- 1.12 choix des matériels, échantillons
- 1.13 mise en service, réception

2. Travaux de maintenance

- 2.1 objectifs
- 2.2 gestion administrative du parc
- 2.3 astreinte
- 2.4 fourniture des pièces détachées
- 2.5 exclusions
- 2.6 cartographie de l'ensemble du réseau d'éclairage public de la commune
- 2.7 gestion informatisée du patrimoine
- 2.8 maintenance préventive – entretien des installations d'éclairage public
- 2.9 maintenance curative des installations d'éclairage public
- 2.10 mode de calcul de la rémunération de l'entreprise

3. Illuminations

- 3.1 prestations à assurer
- 3.2 implantation des motifs
- 3.3 description des prestations
- 3.4 calendrier

4. Réaménagement des ouvrages

- 4.1 remplacement des luminaires et candélabres vétustes

5. Prescriptions relatives à l'exécution des travaux et à la mise en œuvre des matériaux et matériels

- 5.1 état des lieux
- 5.2 travaux d'ordre électrique
- 5.3 organisation, sécurité et hygiène des chantiers

1. Généralités

1.1 Objet

Le présent document a pour but de définir l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite réalisation des travaux de maintenance de l'ensemble du réseau d'éclairage public et de la maintenance des feux tricolores de la ville de PARMAIN.

1.2 Connaissance du projet

Le réseau d'éclairage public de la commune de PARMAIN est globalement composé de :
17 Armoires électriques comprenant : le compteur d'Energie, les protections et les modules de commande du réseau d'éclairage public

761 foyers lumineux (tolérance + ou - 10%).

Voir annexe inventaire

Une visite des lieux devra permettre à l'entreprise lors de la remise des offres de présenter concrètement un inventaire complet et détaillé du réseau existant. Aucune visites des sites n'est organisée par la ville, il appartient donc aux candidats de se rendre sur le terrain par leurs propre moyens.

Important : une fois la remise des offres effectuées, les candidats ne pourront pas revenir sur leurs prix

A cet effet, l'entreprise est invitée, avant la remise des offres, à se rendre sur place afin de procéder à une visite détaillée de la ville et de prendre connaissance de toutes les caractéristiques, conditions, difficultés et toutes suggestions relatives aux lieux, accès et abords ainsi qu'à l'exécution des travaux.

Il devra également prendre en compte les contraintes de sécurité liées à cette opération et avoir pris tous les renseignements sur ce point précis.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, et il aura :

- apprécié les conditions d'exécution des ouvrages ainsi que leur importance et leurs particularités,
- pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier et de stockage,
- pris en compte les problèmes qui pourraient survenir au niveau de la sécurité, des dégradations, de la surveillance contre les vols.... pendant toute la durée du chantier,
- contrôlé toutes les indications données par les documents du dossier d'appel d'offres et pris ses renseignements auprès du maître d'œuvre en cas d'ambiguïté,
- pris en compte la nature et la destination des différents locaux ainsi que les dimensions et la structure des parois.

1.3 Note préliminaire

L'offre de prix sera établie d'après les documents suivants :

- le présent cahier des charges,
- les plans,

Elle tiendra compte des délais d'exécution prévus.

L'entrepreneur répondant à l'appel d'offres accepte, de façon implicite, toutes les contraintes liées aux cahiers des charges et aux règlements.

Sa proposition devra comprendre tous les travaux, de quelque nature qu'ils soient, décrits ou non, nécessaires à l'exécution et au complet achèvement des ouvrages ou découlant implicitement des plans et pièces écrites sans exception ni réserves.

Dans ce cadre, il est précisé que le descriptif n'a aucun caractère limitatif et que l'entrepreneur, par ses connaissances professionnelles, doit suppléer aux détails qui pourraient être omis dans les pièces du dossier.

De plus, les omissions ou défauts de concordance, qui pourraient être relevés dans les documents en sa possession devront être signalés dans l'offre de prix.

Le quantitatif joint au présent dossier n'a aucune valeur contractuelle et ne servira que de base à l'établissement des prix. Les quantités qui y seront portées n'engageront que l'entreprise et elle seule.

Les modifications, que l'entrepreneur estimera devoir apporter, seront proposées en variantes additionnelles et chiffrées séparément.

L'entrepreneur devra préciser dans son offre toutes les prestations non prévues sous peine de se les voir attribuer.

Tous les problèmes annexes, relevant de sa spécialité, seront soulevés par l'entrepreneur avant la signature pour permettre un réajustement éventuel. Si des contestations devaient survenir à ce sujet en cours de chantier, l'entrepreneur exécuterait à ses frais tous les travaux en découlant.

D'autre part, toutes les modifications décidées aux réunions de chantier seront prises en compte immédiatement par l'entrepreneur.

L'entreprise devra joindre à son offre une attestation d'assurance professionnelle, décennale et civile. Le défaut de production de ce document entraînerait automatiquement la résiliation du marché de l'entreprise défaillante, sous son entière responsabilité et à ses torts exclusifs.

1.4 Normes

Les installations devront en particulier, être conformes aux textes de référence rappelés ci- après (liste non exhaustive) :

Normes :

- . NFC 14-100 relative aux installations et branchements de première catégorie compris entre le réseau de distribution d'énergie électrique et l'origine des installations intérieures des abonnés,
- . NFC 15-100 relative aux règles d'exécution et d'entretien des installations électriques basse tension,
- . NFC 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur – règles
- . EN 40 relatives aux candélabres d'éclairage public.

Guide :

- C 17-202 installation d'illumination par guirlandes et motifs lumineux dans le domaine public
- C 17-205 détermination des sections des conducteurs et choix des dispositifs de protection
- C 17-210 dispositif de déconnexion automatique pour l'éclairage public
- Recommandations AFE.

Règles techniques :

- . Arrêté interministériel du 2 avril 1991 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques et arrêtés modificatifs ainsi que les nouvelles techniques fixées par arrêté du 17 mai 2001.
- D'une manière générale, les équipements et les installations devront être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions et spécifications des normes et des textes réglementaires français.

1.5 Hygiène et sécurité

Habilitations électriques :

L'entrepreneur s'engage, notamment, à respecter les publications UTE ci-dessous :

- . UTE C 18-510 «Prescriptions de sécurité applicables aux travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution et des ouvrages de production d'énergie électrique soumis au contrôle technique du Ministère chargé de l'énergie électrique»
- . UTE C 18-520 «Instruction générale pour l'exécution des travaux sous tension sur les réseaux de distribution d'énergie électrique soumis au contrôle technique du Ministère chargé de l'énergie électrique»
- . UTE C 18-530 «Carnet de prescription de sécurité électrique destiné au personnel habilité non électricien (B0, M0), exécutant (B1, M1), chargé d'intervention (BR)»
- . UTE C 18-533 «Condensé de la publication UTE C 18-513 à l'usage de l'exécutant»

Le personnel habilité à intervenir ou à travailler dans l'environnement des réseaux électriques sera en possession des habilitations en adéquation avec les travaux à réaliser.

Instructions de travail sous tension (ITST) :

L'entrepreneur devra être en possession des ITST délivrées par le chef d'exploitation d'ERDF.

Dispositions générales :

L'entreprise apportera un soin particulier au respect de l'article 31 du C.C.A.G travaux et plus particulièrement à :

- . L'article 31.1 relatif à l'installation des chantiers de l'entreprise
- . L'article 31.4 relatif à la sécurité et l'hygiène des chantiers
- . L'article 31.5 relatif à la signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Chaque personnel possèdera un équipement individuel (baudrier, chaussures, gants, casques antibruit,...).

Chaque équipe sera dotée d'un équipement de sécurité collective (panneaux chantier, balisage, trousse pharmacie, téléphones portables, gyrophares...)

Le matériel et véhicules seront aux normes et vérifiés périodiquement.

Les engins de travaux publics et véhicules seront contrôlés conformément à la réglementation en vigueur.

Le personnel autorisé à la conduite d'engins ou de véhicules sur le chantier sera en possession d'une autorisation de conduite précisant leurs catégories.

Sécurité et habilitation

Les règles de la publication UTE C 18-510 doivent être observées afin de garantir la sécurité des personnes contre les dangers d'origine électrique lors des interventions sur ou au voisinage des ouvrages électriques.

Cette publication UTE C 18-510 précise que :

• l'habilitation d'un employé au sens de la publication UTE C 18-510 est la reconnaissance par son employeur de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées

vis-à-vis des risques électriques. Elle doit être adaptée aux activités exercées et à la nature de l'installation ;

- le chef d'établissement est responsable de l'organisation de la sécurité liée à ses ouvrages et installations ;
- le chef d'établissement de l'entreprise exploitante élabore ou fait élaborer sous sa responsabilité, les instructions de sécurité permanentes ou ponctuelles pour l'organisation du travail sur les ouvrages et installations et les transmet à l'entreprise intervenante ;
- dans le cas où l'établissement comporte plusieurs ouvrages ou installations, chacun d'eux doit être sous la responsabilité d'un chargé d'exploitation électrique (au sens de l'UTE C 18-510) et d'un seul ;

• il organise et contrôle, notamment à l'issue des opérations, la mise à jour des plans de l'ouvrage ou de l'installation et veille à son exécution ;

• Le chargé d'exploitation électrique doit notamment :

- donner toute information à l'entreprise intervenante pour établir les instructions de sécurité et pour effectuer les opérations ;

- prendre les dispositions d'exploitation et de sécurité

- autoriser l'accès aux ouvrages ou aux installations en précisant les zones autorisées.

L'entreprise intervenante s'assurera auprès des gestionnaires de réseau, selon les règles en vigueur, de l'existence d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens.

L'opérateur doit avoir l'autorisation, par le gestionnaire, d'accéder à l'installation d'éclairage extérieur à maintenir.

D'autre part, l'utilisation d'engins spécifiques tels que nacelle élévatrice, plate-forme élévatrice, grue, etc. nécessitent des formations adaptées et les certificats correspondants

(CACES, Autorisation de Conduite ou autres).

1.6 Gestion et traitement des déchets

Le prestataire se conformera à la réglementation en vigueur sur le traitement et le transport des déchets issus des différentes interventions de maintenance.

Il fournira sur simple demande, les factures et documents correspondants au traitement des lampes et des Déchets d'Equipements Electrique et Electronique.

Les coûts du traitement et recyclage des lampes sont réputés être inclus (y compris l'Ecotaxe) dans la rémunération du forfait de maintenance et des articles du bordereau des prix correspondants aux renouvellements des sources lumineuses et de tous autres équipements électriques et électroniques.

1.7 Moyens d'exécution du marché

1.7.1 Moyen en personnels

L'entreprise dispose, pour la réalisation des prestations du marché, des personnels en nombre suffisant et de formation adaptée à la nature des travaux (notamment agents formés aux travaux sous tension).

La formation reçue par les personnels, et leurs compétences professionnelles, doivent ainsi permettre à l'entreprise d'habiliter au moins un agent par équipe d'intervention en tant que «

Chargé de Travaux », au sens de la publication UTE C 18-510.

L'entreprise ne confie les travaux spécifiques (travaux sous tension, ou travaux de mesurages, essais, vérification, etc.), qu'à ses agents spécialement formés à ces techniques, et dûment habilités en conséquence.

L'entreprise maintient les effectifs affectés à ces tâches, à un nombre et un niveau de compétence suffisants, et régulièrement vérifiés, pour assurer les prestations requises dans les conditions optimales de sécurité des personnes, de fiabilité des installations et de délais des interventions.

1.7.2 Moyens matériels

1.7.2.1 Matériels d'intervention

L'entreprise fournit à ses personnels tous les équipements et outillages réglementaires, notamment ceux indispensables à la réalisation des travaux sous tension.

L'entreprise dispose, pour la réalisation des prestations du marché, de moyens matériels adaptés aux risques de travaux exécutés au voisinage immédiat des lignes de distribution publique sous tension (élévateurs hydrauliques, automobiles avec nacelles isolées...).

Ces équipements doivent permettre une hauteur de travail adaptée à la hauteur des installations.

1.7.2.2 Moyens de communication

L'entreprise doit disposer de moyens de communication suffisamment performants pour répondre aux obligations du marché, notamment en matière de délais d'intervention d'urgence.

Il doit être en mesure de prendre en compte en temps réel, une demande d'intervention d'urgence, et mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour y donner suite dans le délai imparti. Dès notification du marché, il informera la collectivité de l'organisation retenue, des mesures d'astreinte, et notamment d'un numéro d'appel unique, numéro de téléphone portable, ainsi qu'une adresse mail dédiée à la maintenance.

1.8 Règle générale d'exécution

Quelles que soient les difficultés rencontrées, il sera exigé de la part des entrepreneurs un travail absolument parfait exécuté suivant les règles de l'art et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

La démolition de tous les travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre et leur réfection ainsi que tous les frais occasionnés par des dommages éventuels causés aux ouvrages d'autres entreprises seront à la charge exclusive de l'entrepreneur.

De plus l'entrepreneur sera tenu de régler parfaitement la totalité des installations.

1.9 Obligation de résultat

L'obligation de résultat se définit par l'engagement contractuel de l'entrepreneur de respecter les exigences fonctionnelles, réglementaires et techniques du programme, considérées sur le plan général ou sur le plan particulier de la qualité d'un ouvrage.

L'entrepreneur est tenu de vérifier que les travaux prévus permettent d'atteindre le résultat et, s'il y a lieu, d'apporter toutes les améliorations ou adaptations nécessaires dès lors que les prévisions des pièces écrites, ou éventuellement des plans, seraient contraires ou insuffisantes.

Toute modification doit être signalée dans l'offre de prix.

L'obligation de résultat engage les entrepreneurs sur l'ensemble des parties traitées par eux, selon les termes du marché.

1.10 Frais particuliers

En sus ou en rappel des frais particuliers mentionnés au CCAP, les entreprises auront à prévoir:

- la fourniture d'échantillons et la réalisation d'éléments témoins d'installations ainsi que leurs modifications éventuelles,
- les frais d'enlèvement des déchets,
- les frais de protection des appareils contre les salissures et les chocs légers,
- les frais d'édition et de diffusion des dossiers soumis à l'approbation des services et organismes publics ou de la Maîtrise d'œuvre,
- les frais d'édition et de diffusion des pièces à fournir en fin de chantier,
- les frais occasionnés par des mesures et essais sur les installations y compris les vérifications complémentaires et contradictoires demandées par le Maître d'œuvre,
- les frais permettant de couvrir la formation qu'il faudra donner au personnel en fin de chantier,
- les frais pour réparation des erreurs de malfaçon imputables à l'entrepreneur,
- les frais de participation de l'entreprise au fonctionnement de chantier,
- les frais d'arrêts pour cause d'intempéries même si elles donnent lieu à une prolongation des délais d'exécution,
- les frais de travaux qui pourraient être exécutés pendant la période de garantie.

1.11 Rapports avec les services publics

1.11.1 Spécifications des services et organismes publics

- Spécifications E.D.F,
- Spécifications édictées par C.O.N.S.U.E.L.,
- Code des postes et télécommunication,
- Les documents COPREC relatifs au contrôle technique des ouvrages,
- Les documents émanant du ministère de l'éducation nationale.

Les listes données ci-dessus, ne sont nullement limitatives, l'entrepreneur étant réputé connaître la législation en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

1.11.2 Relations avec les services publics

En temps utiles, l'entrepreneur doit se mettre en rapport avec les services de distribution et d'assainissement pour se procurer tous les renseignements, instructions, accords ou autorisations utiles à l'exécution de ses travaux et à la bonne marche du chantier.

Il en sera de même pour tous les problèmes concernant la sécurité incendie et pour lesquels l'entrepreneur devra se mettre en rapport avec la commission de sécurité locale.

Il doit se soumettre à toutes les vérifications et visites des agents de ces services et fournir tous les documents et pièces justificatives demandés.

Tous les documents recueillis et ne concernant pas les travaux à sa charge seront remis au maître de l'ouvrage.

L'entrepreneur devra effectuer sous sa seule responsabilité toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents afin d'obtenir en temps voulu, la mise en service des installations. Toute carence sur ce point sera supportée exclusivement par l'entrepreneur.

Il devra donc se procurer et remplir les formulaires nécessaires, les faire signer par le maître de l'ouvrage et les remettre aux services intéressés.

Une copie de toutes les correspondances concernant ces démarches sera transmise au maître de l'ouvrage.

Sont notamment concernés :

- E.D.F.

- FRANCE TELECOM
- CONSUEL
- BUREAU DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Pour ce qui concerne les raccordements aux réseaux, les renseignements techniques précisés au présent document ont été déterminés par les concepteurs uniquement pour permettre à l'entreprise d'établir un prix global et forfaitaire. Il est bien entendu que cette étude ne dispense pas l'entreprise de s'assurer auprès des services techniques compétents des dispositions qu'elle doit prendre. Dans tous les cas, le marché conservera à ce sujet un caractère global et forfaitaire.

Il est donc vivement recommandé à l'entreprise de veiller à ce problème dès le début de chantier et d'en faire état en réunion chaque fois qu'une décision ayant une incidence sur la mise en service sera prise en compte.

1.12 Choix des matériels, échantillons

Les matériels utilisés seront neufs, de qualité (solidité, durée, isolement) et conformes aux normes françaises (marque NF USE ou USE). Leur mise en œuvre sera conforme à l'avis technique dont ils font l'objet sous peine de refus de la part du maître d'œuvre.

Ils se conformeront également aux règles APSAIRD.

Dans le présent descriptif, sont cités des marques et des types de matériels et matériaux dans le but d'indiquer le niveau de prestation souhaité par le Maître de l'Ouvrage.

Les entreprises pourront soumettre d'autres matériels au choix du maître d'œuvre dans la mesure où ceux-ci présentent des caractéristiques techniques et une fiabilité équivalentes ainsi qu'un aspect extérieur acceptable du point de vue esthétique.

Toutefois le Maître d'œuvre et le Maître de l'ouvrage se réservent le droit de choisir parmi les matériaux présentés et restent seuls juges de l'équivalence ou de la similitude avec le matériel qui a servi de base au projet. Ce choix ne dispense pas l'entrepreneur de ses obligations en ce qui concerne les délais d'approvisionnement, les délais d'exécution des ouvrages, les contraintes réglementaires et l'obligation de résultat.

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise sera tenue de présenter une série d'échantillons des matériels et matériaux proposés. Elle présentera parmi eux obligatoirement les matériaux de base.

Avec les échantillons seront exigés :

- l'indication des compositions, les caractéristiques physiques,
- l'attestation de conformité aux normes françaises,
- l'indication des provenances géographiques pour les problèmes de maintenance,
- la garantie d'un fonctionnement équivalent de l'installation.

En cas de litige, les marques et types des matériels de base seront imposés à l'entreprise sans supplément de prix. Tous les échantillons resteront sur le chantier.

Tous les ouvrages comprenant des matériels ou matériaux n'ayant pas reçu l'agrément du Maître d'œuvre pourront être refusés lors de la réception.

Lorsque la mise en œuvre de certains ouvrages pose des problèmes techniques ou esthétiques particuliers ou des problèmes de coordination, il pourra être demandé à l'entreprise de procéder à la réalisation d'un ensemble témoin.

Cette prestation doit être intégrée dans les prévisions de l'entreprise lors de la remise des offres.

1.13 Mise en service, réception

De façon générale, les conditions de réception et les garanties de bon fonctionnement et de parfait achèvement seront conformes aux articles 1792 -1 et suivants du code civil et L111-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

1.13.1 Contrôles et essais

A la fin des travaux, on procédera à la vérification générale de l'installation, à des essais de fonctionnement et à un réglage complet.

Tout le matériel, les instruments de mesure, le personnel qualifié et les installations provisoires nécessaires seront exclusivement à la charge de l'entreprise.

Tous les essais nécessaires à un matériel précis seront réalisés à la charge de l'entrepreneur et conformément aux indications du constructeur.

Il procédera en outre aux essais normalisés suivant le document COPREC n°1 dont les résultats seront consignés sur les bordereaux du document COPREC n°2 et communiqués au Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder à un contrôle contradictoire ou à la vérification de certains résultats. Dans ce cas l'installateur fournira le matériel nécessaire.

Les demandes en vue d'obtenir, en temps voulu, la mise sous tension des installations font partie des obligations de l'entreprise du présent lot.

Les essais porteront essentiellement sur :

- Tableau Général Basse Tension,
- Continuité du circuit de terre,
- Mesure de la résistance de prise de terre,
- Mesure des chutes de tension aux points les plus défavorisés de l'installation,
- Vérification de l'équilibrage des phases,
- Contrôle de la qualité du matériel installé,
- Contrôle des sections de conducteurs et des fixations des canalisations,
- Niveau d'éclairément.

1.13.2 Réception

L'ensemble des documents relatifs aux essais sera remis au maître d'œuvre avec la demande de réception des installations dans les délais impartis par le Maître de l'ouvrage.

Après la visite de réception, l'entreprise disposera d'un délai de 10 jours pour remédier à tous les défauts éventuels et pour mettre son installation en conformité avec le CCTP, les normes et les règles de l'art et ceci sans suppléments de prix.

La réception ne pourra être prononcée que lorsque l'installation sera en conformité et qu'un fonctionnement correct sera constaté lors d'une seconde visite.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire exécuter les travaux faisant l'objet de réserves par une entreprise de son choix aux frais exclusifs de l'entrepreneur si celui-ci ne peut les exécuter dans les délais fixés.

Une troisième visite de réception des ouvrages n'est pas prévue.

La réception définitive ne sera prononcée qu'après une période de fonctionnement d'un an à compter du jour où les réserves ont été levées.

Toutes les parties de l'installation mises en exploitation par l'utilisateur avant la réception le seront sous la responsabilité de l'entreprise pour l'entretien et la maintenance qui souscrira si elle le juge nécessaire une assurance particulière.

A dater du jour des levées de réserves, un cahier de conduite avec pages numérotées sera tenu à jour et mentionnera les résultats de vérifications particulières qui pourraient être demandés par les utilisateurs ainsi que les anomalies de fonctionnement.

1.13.3 Garantie

Hormis les prescriptions suivantes, la garantie décennale sera exigée.

A dater du jour de la levée des réserves, l'entrepreneur devra une garantie d'une année pour le parfait achèvement et de deux années pour le bon fonctionnement de tout ou partie des ouvrages construits par lui.

Les défauts constatés seront notifiés à l'entrepreneur qui devra y remédier dans les délais impartis par l'utilisateur.

Ces interventions seront exclusivement à la charge de l'entreprise.

Passés les délais impartis, les travaux pourront être exécutés à ses frais indépendamment des dommages et intérêts qui pourront lui être réclamés.

Pendant cette période, l'entrepreneur devra la garantie des installations, des matériels ainsi que la mise au courant du personnel.

La garantie des matériels remplacés sera prolongée pendant 1 an de fonctionnement normal.

Lorsque la garantie du constructeur est supérieure à 1 an, le matériel sera garanti pour la durée donnée par le constructeur.

La garantie portera sur tous les défauts visibles ou non de matériaux employés, contre tous les vices de constructions ou de conception, ainsi que sur le bon fonctionnement de l'installation, tant dans l'ensemble que dans les détails.

La responsabilité de l'entrepreneur couvrira également, et dans les mêmes conditions, toutes les fournitures qu'il sous-traitera.

Tout accident, bris ou détérioration qui se produiraient pendant la durée de la garantie et qui seraient la conséquence d'une surcharge, d'une imprudence, d'un manque d'entretien imputable à l'utilisateur ou d'un cas de force majeure, sont exclus de la garantie.

2. Travaux de maintenance

2.1 Objectifs

L'objectif de ce poste est multiple :

- programmer et gérer les opérations de maintenance
- assurer les dépannages courants,
- établir un bilan annuel : des interventions effectuées, de l'état du patrimoine et de son évolution.

Les prestations à assurer couvrent l'ensemble des installations depuis les comptages EDF jusqu'aux sources lumineuses et organes divers (cellules, horloges, ...).

2.2 Gestion administrative du parc

PLANNING DE MAINTENANCE

L'entreprise a obligation de se conformer au planning annuel d'interventions fourni à la mairie en début de contrat.

COMPTES-RENDUS

Toute opération de maintenance (relevé des installations, visite dite « complète » ou intermédiaire, intervention hors tournée programmée, remplacement des sources, nettoyage des luminaires,...) fait l'objet d'un compte-rendu détaillé et selon les délais suivants :

- Interventions de maintenance préventive : 5 jours suivant la fin de la visite,
- Interventions de maintenance curative : 1 jour suivant la fin de la visite.

Ce document précise le nom des intervenants, les dates, heures de début et de fin d'intervention, la consistance exacte des opérations réalisées et des fournitures mises en œuvre (désignation, puissance, calibre, marque, modèle, etc.).

De plus, l'entreprise doit systématiquement informer la commune de son passage et des opérations effectuées par un mail au service technique.

DEVIS

Avant réalisation des prestations de travaux non compris dans la maintenance curative, l'entreprise transmettra un devis suivant les prix unitaires définis dans le BPU.

Ce devis devra être validé par le maître d'ouvrage.

Pour les mises en sécurité où le mail du maître d'ouvrage fait office de bon de commande suivant le forfait défini dans le BPU.

Le délai maximum pour la fourniture de devis est de 10 jours

La ville se réserve le droit de confier à un autre prestataire si le devis pour des travaux ne lui convient pas

2.3 Astreinte

L'Entrepreneur doit pouvoir garantir la continuité du Service Public et intervenir dans les meilleurs délais.

En conséquence :

- Durant les jours et heures ouvrables, la Collectivité et les divers services de sécurité doivent pouvoir contacter l'Entrepreneur à tout moment (par téléphone ou par mail).
- En dehors de ces périodes, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un système d'astreinte, par lequel pourra être joint en permanence, **par un numéro de téléphone unique**, un responsable habilité à prendre toute décision d'intervention, quelles que soient les circonstances ayant motivé l'appel.
- Cette astreinte concerne l'éclairage public, la signalisation tricolore et les illuminations.

L'Entrepreneur devra disposer d'un service d'astreinte 24 h/24, dont la structure sera clairement détaillée au mémoire technique.

2.4 Fourniture des pièces détachées

Dans le cadre du présent poste, le titulaire est réputé avoir inclus dans les forfaits proposés, la fourniture de tous les éléments « consommables » nécessaires à une maintenance et un entretien courant des installations, tel que spécifié ci-après :

- Eléments dynamiques : lampes, fusibles, visserie, ...
- Luminaires et éléments de visualisation : trappes de candélabres, vasques de luminaires
- Les relais et contacteurs basse tension, protections électriques, fusibles
- Câblage et réparation du réseau de distribution sont non compris.

Ce renouvellement s'entend à l'équivalent, avec des éléments de caractéristiques techniques de fonctionnement et de performances similaires.

L'entreprise devra constituer un stock suffisant de pièces de rechange « consommables »

Les stocks sont tenus et stockés chez le titulaire.

2.5 Exclusions

En complément des exclusions de fournitures décrites ci-dessus, toutes les interventions résultant des causes citées ci-après sont exclues du présent marché :

- des accidents, des actes de vandalisme sans tiers ou des faits de guerre,
- les effets directs de la foudre (les conséquences des surtensions indirectes entrent dans le présent poste),
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la Collectivité en zone sinistrée,
- les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Dans ces circonstances, les interventions seront traitées au cas par cas, au titre du Bordereau de Prix Unitaire.

2.6 Cartographie de l'ensemble du réseau d'éclairage public de la commune

L'ensemble du parc d'éclairage public de la commune devra être répertorié par l'entreprise sur un plan cadastral au format PDF et papier.

Cet inventaire devra faire l'objet d'une cartographie détaillée dans laquelle l'ensemble des foyers lumineux et dispositifs de commande seront matérialisés et numérotés.

En plus de la carte il est demandé à la société de maintenance d'établir sous fichier Excel un dispositif complet de suivi du réseau.

Chaque année l'entreprise de maintenance devra prévoir de la mettre à jour par numérotation de chaque nouveau point lumineux ou dispositif de commande.

Cette prestation est incluse dans le forfait annuel de maintenance.

Cette base de données restera la propriété de la commune.

Une mise à jour annuelle sera transmise à la mairie au format PDF et papier.

2.7. Gestion informatisée du patrimoine

L'objectif de cette gestion est :

- D'assurer la mise en place d'une base de données décrivant le patrimoine communal, son suivi et l'information de la Collectivité,
- De programmer et gérer les opérations de maintenance,
- D'établir les bilans :
 - des interventions effectuées,
 - de l'état du patrimoine et de son évolution.

a) Gestionnaire de données

Les fonctionnalités précises, apportées par le gestionnaire de base de données proposé par l'Entreprise, seront détaillées dans son offre.

Il devra permettre, en associant une base de données graphique et une base de données alphanumérique :

- de décrire les différents constituants du réseau, (postes de commande, transfos, type de luminaire, de source, etc.) ainsi que la date de remplacement (et éventuellement d'avant dernier remplacement) des composants principaux, tels que sources, ballasts, condensateurs, etc.
- d'organiser :
 - la programmation des interventions de maintenance préventive (organisation des tournées par exemple),
 - la gestion des besoins en personnel, véhicules et matériel,
 - l'édition des bilans d'intervention.

Les éléments suivants seront au minimum insérés dans la base de données :

- **Pour l'éclairage public :**
 - regroupement par armoire de commande ou transfo HT/BT,
 - adresse physique,
 - type de support,
 - type de lanterne,
 - type de source,
 - éléments de maintenance (remplacement matériel, interventions pour dépannage).

- **Pour la Signalisation lumineuses tricolore**
- regroupement par carrefour,
- type de support,
- type d'équipement par support,
- caractéristique du contrôleur,
- plan de feux,
- boucles de détection,
- éléments de maintenance.
- **le bilan des actions curatives et préventives effectuées dans l'année,**
- **le bilan des anomalies constatées et des actions correctives proposées.**

Gestlon des interventions

b) Mise en œuvre de la base de données

L'Entrepreneur aura la responsabilité de mettre en œuvre, dans le cadre de son marché, l'ensemble des moyens en personnel et matériel informatique nécessaires :

- A la collecte des données,
- A la saisie des informations,
- Au suivi des interventions sur le réseau,
- A l'édition et mise à disposition de la Collectivité des comptes rendus et bilans.

Cette mise en œuvre devra s'effectuer dans un délai de 3 mois à compter de la notification du marché.

L'Entrepreneur devra assurer, en permanence, la mise à jour des bases de données décrivant le patrimoine et récapitulant les interventions effectuées.

Par ailleurs chaque luminaire ou élément de feux sera numéroté dans la base de données, et sur le terrain (étiquettes identiques à l'existant).

c) Information de la Collectivité

A chaque modification du patrimoine, et au minimum tous les 3 mois, l'Entreprise procédera à la mise à jour de la base de données.

Cette mise à jour sera transmise à la Collectivité.

Par ailleurs, durant toute la durée d'exécution du marché l'Entreprise fournira à la Collectivité les mises à jour du gestionnaire, et assurera la formation des agents à l'utilisation des programmes.

2.8. Entretien préventif des installations d'éclairage public

L'entretien préventif des installations répond à 2 objectifs :

- assurer une prévention des incidents,
- maintenir à niveau le patrimoine.

Dans cette optique, l'Entrepreneur assure :

- le contrôle et la vérification périodique des installations,
- la fourniture et la mise en œuvre des lampes et matériels consommables,
- l'entretien des horloges astronomiques installées, et le pilotage des heures d'allumage et d'extinction.

Ces interventions doivent garantir à la Collectivité, un taux de pannes de foyers lumineux inférieur à 0,5 %.

Ce taux de panne est un taux « instantané » qui prend en compte les pannes individuelles de foyers, répartis sur l'ensemble de la Ville.

Les pannes globales, liées par exemple au défaut d'une armoire ou d'un transfo HT/BT n'entrent dans le calcul de ce taux.

a) Programme de remplacement des sources

Le remplacement total des ampoules (hors LED) sera réalisé la 1^{ère} année du marché. L'entreprise fera son affaire du traitement des matériels usagés dans le respect des règles en vigueur, notamment dans le cadre des nouvelles normes de retraitement des lampes usagées avec destruction obligatoire.

Conformément à la réglementation actuelle, l'Entreprise devra assurer le stockage et la prise en charge du retraitement de l'ensemble des lampes remplacées.

Une parfaite traçabilité des sources déposées devra être apportée à la Collectivité.

b) Interventions sur les luminaires

Ces interventions s'effectueront simultanément au remplacement des sources lumineuses.

Elles comprennent principalement :

- dégrillage des boulonneries et visseries,
- ouverture du luminaire,
- lessivage et rinçage de l'optique et de la vasque, pour supprimer la pellicule de graisse due aux fumées et gaz d'échappement,
- nettoyage de la carcasse extérieure du luminaire,
- graissage des articulations (vis, boulons),
- vérification des connexions et de la filerie, avec nettoyage et remplacement si nécessaire,
- vérification du condensateur et remplacement éventuel (la vérification peut être réalisée par mesure à l'aide d'un capacimètre ou par contrôle de l'intensité absorbée en pied de mât),
- vérification de la douille et des surfaces de contact de l'appareillage d'alimentation,
- vérification de l'appareillage (ballast, starter, etc.) et remplacement des matériels reconnus défectueux,
- fermeture du luminaire, avec contrôle de l'éventuel joint d'étanchéité et des filtres de ventilation de la vasque.

c) Interventions sur les supports

Les interventions auront lieu simultanément avec les interventions sur les luminaires.

Elles comporteront principalement :

- Vérification de l'état général du support :
Corrosion partielle ou totale,
Support endommagé
Fermeture des portes de visite (avec graissage),
- Vérification de la bonne stabilité et verticalité du support
- Vérification de l'état des scellements d'ancrage des consoles en façade, des brides de montage sur support EDF et des tiges et boulons de fixation des mâts sur leurs supports, avec remplacement éventuel
- Vérification des connexions dans les pieds de lampadaires et boîtiers de façade ou de poteaux EDF, nettoyage et remplacement éventuel des fusibles ou bornes de raccordement
- Vérification des continuités de raccordement des circuits de mise à la terre et d'interconnexion des masses métalliques
- Vérification de la numérotation

La Collectivité se réserve la possibilité de faire effectuer par un tiers, des contrôles de résistance mécanique de certains supports.

Le titulaire devra apporter son concours à l'organisation de ces essais (notamment conseil sur les sections à contrôler).

d) Interventions sur les réseaux d'alimentation

La vérification des câbles de liaison intérieurs aux mâts est effectuée lors du contrôle des appareillages, les éventuels remplacements entrant dans le cadre du présent poste.

La vérification des câbles de réseau est effectuée lors du contrôle des armoires, par des mesures d'isolement. Les interventions sur ces câbles n'entrent pas dans le cadre du présent marché.

e) Interventions sur les armoires de commandes Basse Tension

Le Titulaire réalisera **deux fois par an** les prestations suivantes :

- Contrôle de l'état mécanique général de l'armoire (corrosion, choc, stabilité, verticalité, peinture, scellements, fixations...).
- Dégrippage et graissage des articulations (vis, boulons, charnières, ...)
- Contrôle des connexions et de la filerie, avec nettoyage et remplacement si nécessaire.
- Vérification des appareils de commande et de protection du réseau (disjoncteur, contacteur, sectionneur, fusibles, cellule, ...).
- Mise à l'heure Hiver/Eté.
- Nettoyage externe et interne de l'enveloppe et de tous les matériels.
- Mesure de l'isolement entre les conducteurs actifs et la terre.

- Contrôle de la continuité des conducteurs de protection et Mesure de la résistance de la prise de terre.

- Il vérifiera et calibrera les protections.

2.9. Entretien ponctuel des installations d'éclairage public

Ce poste comprend toutes les opérations de dépannage réalisées au coup par coup pour assurer le fonctionnement des installations :

- soit à l'initiative de l'Entreprise,
- soit sur appel de la Collectivité.

Le présent poste couvre la maintenance courante des installations, fourniture de « consommables » incluse, tel que précisé précédemment.

La prise en compte des problèmes nécessitant des réparations importantes n'entre pas dans le cadre du présent poste, et sera traitée au travers du Bordereau de Prix Unitaire.

2 types de pannes sont définis :

- Pannes entrant dans le cadre de l'entretien préventif et curatif.
- Pannes dont seule la mise en sécurité est prise en compte dans l'entretien, mais le traitement de l'avarie est ensuite traité au titre du Bordereau Unitaire de prix.

2.9.1 Détection des pannes

Une fois par mois, une visite sera réalisée sur l'ensemble du patrimoine. A l'issue de cette visite, une intervention corrective interviendra suivant besoin.

Cette visite aura comme support un logiciel qui permettra d'identifier clairement et in situ chaque équipement défaillant.

2.9.2 Prestations à assurer

Les dysfonctionnements se définissent de la façon suivante :

- panne sur un ou plusieurs points lumineux.
- panne sur une armoire de commande complète
- avarie ou dommage aux Installations : incident, accident, vandalisme

Délai d'intervention

L'intervention consiste à se rendre sur le site concerné par le dysfonctionnement lorsqu'une mise en sécurité est nécessaire (laquelle consiste à prendre les mesures destinées à assurer la protection des personnes et des biens).

Délai d'intervention à respecter :

-Un foyer lumineux en panne : 24 h

-Plusieurs foyers lumineux en panne (à partir de 2 sur le même réseau) : 24h

-Mise en sécurité du réseau suite à un incident : 2 heures. 24 h sur 24 h 365 jours sur 365 jours

Les jours sont comptés ouvrés, et courent à compter de la réception de la demande d'intervention écrite de la commune et jusqu'à la remise en état ou le constat d'impossibilité de réparer immédiatement.

La continuité du service d'éclairage public devra être assuré 24 h sur 24 h et 365 jours sur 365 jours.

Interventions urgentes et toutes les interruptions de service pouvant mettre en danger la sécurité des personnes et des biens, la sûreté, la commodité de passage et de circulation sur le domaine public.

Pour les premières urgences, ce service d'astreinte devra intervenir dans les 2 heures qui suivront l'appel de la collectivité, des services de gendarmerie, des pompiers ou autres services de sécurité.

Dès la notification du marché, l'entrepreneur devra fournir au maître d'ouvrage et aux services de sécurité les noms et les coordonnées des personnes qu'il convient de contacter les nuits, les weekend- ends et les jours fériés pour les interventions de premières urgences et de dépannages.

L'entreprise fera savoir, dans son mémoire technique venant en appui de son offre financière, de quelle façon elle compte organiser les moyens humains et matériels qu'elle mettra en œuvre pour assurer les services d'astreinte et de dépannage.

2.10. Mode de calcul de la rémunération de l'entreprise

L'Entrepreneur sera rémunéré par application au nombre de point lumineux d'un forfait unitaire annuel, suivant la nature et les types de source. (décomposition du prix global et forfaitaire).

3. Illuminations

3.1 Prestations à assurer

Dans le présent poste, l'Entreprise s'engage à assurer la pose, la maintenance sur le site et la dépose de motifs décoratifs lumineux et de guirlandes lumineuses, pour les illuminations des fêtes de fin d'année et plus particulièrement :

- préparation des motifs et des guirlandes (lampes, câbles, prises) appartenant à la collectivité assuré par celle-ci,
- pose et dépose de perches,
- pose et dépose de motifs,
- pose et dépose de guirlandes,
- pose et dépose de fil lumière,
- alimentation et raccordement,
- maintenance des installations,
- rangement du matériel.

Ces prestations seront rémunérées en application du bordereau des prix unitaires.

3.2 Implantation des motifs

Les guirlandes seront posées aux endroits définis par la Collectivité, sous réserve des possibilités techniques de pose et d'alimentation.

Celle-ci s'engage à effectuer l'ensemble des démarches auprès des riverains, nécessaires à l'obtention des autorisations d'implantation.

L'Entreprise devra effectuer l'ensemble des démarches nécessaires avant toute intervention sur le domaine public (Arrêté de circulation, etc.).

3.3 Description des prestations

Les prestations sont définies comme suit :

a) Préparation des motifs et des guirlandes

Les motifs et les guirlandes sont fournis par la ville. Ils sont en fil lumière ou en lampes.

b) Mise en place des perches métalliques

La commune met à la disposition de l'entreprise les poteaux support. Lors de leur installation, il doit subsister un passage utile de 6 mètres au minimum entre le niveau de la chaussée et le niveau inférieur des motifs en traversée.

Ils sont mis en place sur des massifs existants prévu à cet effet.

Après dépose ils sont stockés au Centre Technique Municipal.

c) Mise en place des motifs (lampes ou fil lumière)

Le matériel de suspension (câble acier plastifié, kits de suspension, feuillard, ...) est fourni par l'entreprise.

Les motifs lumineux sont mis en place soit sur perches métalliques soit sur candélabres d'éclairage public, soit sur des ancrages sur façades.

Tous les motifs (guirlandes) sont raccordés au réseau via des disjoncteurs 30 mA fournis par l'entreprise.

d) raccordement aux armoires de comptage

L'entreprise raccorde les réseaux d'illuminations sur les armoires fournies par la ville et celles déjà mises en place.

e) dépose des installations

L'entreprise a à sa charge la dépose de l'ensemble des installations ainsi que le démontage des motifs lumineux

3.4 Calendrier

Les périodes de mise en œuvre, fonctionnement et dépose sont les suivantes :

Toutes les installations sont mises en service suivant la date retenue par la commune.

- **Pose** : comprise entre le 15 octobre et le 30 novembre
- **Dépose** :
les installations sont mises hors services en fonction des dates données par les Services Techniques,
– leur dépose doit être achevée au plus tard le 15 Février.
- **Horaires de fonctionnement** :
Suivant horaires Eclairage Public

4. Réaménagement des ouvrages

Les travaux faisant l'objet du présent poste vise à un réaménagement des installations existantes, au travers de plusieurs types de prestations :

TRAVAUX ENVISAGÉS EN ECLAIRAGE PUBLIC

1. Remplacement de luminaires et de candélabres vétustes et dangereux
2. Création ou reprise des réseaux souterrains vétustes et non conformes

3. Renouvellement du patrimoine par des luminaires à leds pour économie d'énergie
4. Mise en valeur de sites
5. Etude de réduction de puissance pour gain de consommation
6. etc.

TRAVAUX ENVISAGES EN SIGNALISATION TRICOLEURE

Mise en conformité des carrefours si nécessaire

Création de carrefour si nécessaire

4.1 Remplacement de luminaires et candélabres vétustes

Le bordereau de prix unitaires est à chiffrer et sera appliqué en fonction des demandes de la commune.

La prestation comprend :

- Dépose de l'existant
- Fourniture et montage du nouveau luminaire suivant modèle choisi par la commune (à privilégier les luminaires à leds)
- Recâblage complet
 - Manchonnage câble d'alimentation
 - Remplacement liaison vers luminaires

5. Prescriptions relatives à l'exécution des travaux et à la mise en œuvre des matériaux et Matériels

5.1 Etat des lieux

L'Entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Les renseignements concernant l'état des lieux en surface comme en sous-sol donnés au présent cahier et dans les différents documents du projet, ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'Entreprise de compléter sous sa responsabilité.

5.2 Travaux d'ordre électrique

Les travaux d'ordre électrique seront exécutés en application du recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique.

Chaque fois qu'elle le pourra, l'Entreprise travaillera hors tension, mais dans tous les cas, elle devra suivre les procédures suivantes :

- a) pour les travaux relevant de la consignation : celle-ci sera exécutée par l'exploitant des réseaux,

b) pour les travaux relevant d'une autorisation de travaux sous tension : celle-ci sera délivrée par l'exploitant.

5.3 Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

5.3.1 Planification des travaux

En cas d'intervention lourde, l'Entreprise établira son programme d'intervention (conformément au délai figurant au bon de commande), qui sera soumis pour accord à la Collectivité.

Ce planning précisera notamment :

Les dates et durée des mises hors service des réseaux d'éclairage,

Les mesures palliatives prévues pour assurer la sécurité des usagers et l'écoulement du trafic.

5.3.2 Mesures diverses de sécurité

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics, notamment par le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail (titre II, hygiène et sécurité des travailleurs) et par les arrêtés préfectoraux concernant les travaux ou opérations, soit à proximité d'une canalisation de transport de gaz (arrêté du 8 Juin 1971) ou de distribution de gaz (arrêté du 22 Février 1973), soit des installations et canalisations électriques (arrêté du 25 Août 1971). Ces arrêtés exigent le dépôt d'une déclaration d'intention de travaux auprès du représentant local, soit du transporteur ou du distributeur de gaz, soit de la distribution d'énergie électrique, dix jours francs (jours fériés non compris) avant la date de leur commencement d'exécution, sauf cas d'urgence impérieuse reconnu par la Collectivité.

Cette déclaration s'impose au voisinage des lignes et installations électriques, notamment :

Lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de ligne de distribution ou de transport d'énergie électrique dont la plus grande des tensions existante en régime normal entre deux conducteurs quelconques est inférieure à 57 000 V et à moins de cinq mètres des installations.

En cas d'abattages d'arbres, si le pied de l'arbre est situé à une distance de l'installation électrique et notamment de la ligne aérienne, inférieure à la hauteur de l'arbre augmentée de la distance de 3,00 m ou 5,00 m indiquée ci-dessus.

Pour des travaux de terrassements, des fouilles, des forages ou des enfoncements lorsqu'il existe des installations électriques souterraines et notamment des lignes électriques souterraines qu'elles soient ou non enterrées à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 m de l'extérieur de ce périmètre.

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Signalisation des routes définie par l'Arrêté du 24/11/1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié).

Le personnel devra être doté de baudrier ou de gilet rétro réfléchissant.

Les véhicules et engins de chantier devront être pourvus de feux spéciaux prévus à l'Instruction Interministérielle (06/11/1992).

5.3.3 Plan de prévention

Conformément aux dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 et des articles R. 4511-1 à R.4513-13 du Code du Travail un plan de prévention doit être établi.

5.3.4 Protection des chantiers

L'Entrepreneur doit garantir les matériaux, installations, outillage et ouvrages de dégradations qu'ils pourraient subir, notamment du fait des intempéries. Il devra réparer les dommages provenant du défaut de précaution, remettre en état ou remplacer à ses frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelle que soit la cause du dégât et faire son affaire de recours éventuels contre les tiers responsables, la Collectivité restant, en toute hypothèse, complètement étrangère à toute contestation ou répartition des dépenses.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, l'Entrepreneur devra protéger les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir, sans frais supplémentaires.

Aucune indemnité ne sera allouée à l'Entrepreneur pour les pertes, vols, avaries ou dommages dus à sa négligence, son imprévoyance, défaut de moyen, ou fausses manœuvres.

5.3.5 Arrêté temporaire de circulation et de stationnement autorisant l'occupation du domaine public

Toute occupation des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, en vue de l'exécution de travaux et éventuellement l'implantation d'un ouvrage, doit faire l'objet d'une demande d'arrêté du Maire.

Cette demande devra comporter :

Le nom et l'adresse du Maître de l'Ouvrage,

L'objet des travaux et leur descriptif,

La localisation précise et l'emprise du chantier sur plan de masse à l'échelle 1/200^{ème} ou 1/500^{ème},

Les dates de début et fin des travaux,

Et tout élément permettant la parfaite compréhension de l'objet de l'occupation du domaine public et des ouvrages à réaliser.

Cette demande doit parvenir au service gestionnaire après avis quinze jours ouvrés au moins avant le début des travaux.

En raison de ce qui précède, il est formellement interdit, même pour une opération très limitée dans le temps de barrer une voie, d'interrompre ou de modifier la circulation ou le stationnement sans obtention d'un arrêté, hormis les cas où la protection des personnes et des biens le justifie.

La copie de l'Arrêté Municipal temporaire de circulation et stationnement sera apposée aux extrémités du chantier.

Des panneaux bien visibles devront être placés à proximité des chantiers d'une durée de plus de deux jours et porteront les indications suivantes :

- organisme Maître d'Ouvrage
- nature et destination des travaux
- durée approximative
- nom, adresse et numéro de téléphone de l'Entrepreneur

5.3.6 Signalisation des chantiers

L'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en vigueur en vue d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique aux abords du chantier. Il devra veiller à la mise en place d'une pré signalisation et d'une signalisation de position réglementaires suffisantes et efficaces, conformément aux prescriptions édictées dans la huitième partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière portant plus particulièrement sur la signalisation temporaire. Cette signalisation sera maintenue par des dispositifs de faible encombrement, ne présentant aucun danger pour les usagers mais résistant au vent même violent.

Les panneaux de signalisation permanente seront harmonisés avec la signalisation du chantier.

La nuit, le responsable des travaux mettre en place une signalisation lumineuse efficace et ne prêtant pas à confusion.

Le responsable des travaux devra assurer de jour comme de nuit la maintenance de la signalisation.

Ces dispositions s'appliquent même pendant la période de congés de l'Entreprise. Dans ce cas, une personne de l'Entreprise sera désignée comme responsable du maintien de ces dispositions pendant la durée nécessaire.

LU ET ACCEPTE

A *Palmain*
Le *05/12/22*
Le Maître de l'Ouvrage,

LU ET ACCEPTE

A Chennevières-sur-Marne
Le 28 octobre 2022
L'Entrepreneur,



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Yonne et des Trois Forêts

**Emmanuel
CODACCIONI**

Signature numérique de
Emmanuel CODACCIONI

Date : 2022.10.27 16:18:09 +02'00'



MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

**ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRETIEN, RÉNOVATION ET EXTENSION DES
INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE
SIGNALISATION TRICOLEURE ET DE LA DÉCORATION
LUMINEUSE DE LA VILLE**

Procédure adaptée

N° MARCHÉ : 2022/02

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(CCAP)

**BATIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX
BIR**
38, rue Gay Lussac
94438 CHENNEVIERES S/ MARNE Cedex
Tél. 01 49 62 02 62
SIRET 747 251 064 00024

**Emmanuel
CODACCIONI**

Signature numérique de
Emmanuel CODACCIONI
Date : 2022.10.27 16:17:34 +02'00'

ca

Sommaire

1. **Objet du marché, dispositions générales**
 - 1.1 **Objet**
 - 1.2 **Décomposition**
 - 1.3 **Durée du marché**
 - 1.4 **Reconduction**
 - 1.5 **Sous traitance**
2. **Pièces constitutives**
 - 2.1 **pièces particulières**
 - 2.2 **pièces générales**
3. **Prix, variation du prix**
 - 3.1 **mode d'établissement du prix**
 - 3.2 **nature du prix**
 - 3.3 **contenu des prix**
 - 3.4 **forme et variation du prix**
4. **Avance**
5. **Règlement des comptes**
 - 5.1 **Maintenance forfaitaire**
 - 5.2 **Bons de commande**
6. **Délais- pénalités et primes**
 - 6.1 **délais**
 - 6.2 **pénalités diverses**
7. **Modalités d'exécution du marché**
 - 7.1 **protection de la main d'œuvre et conditions de travail**
 - 7.2 **conditions d'exécution des prestations**
 - 7.3 **modalités particulières pour un marché à bons de commande**
 - 7.4 **documents à fournir après exécution**
 - 7.5 **remise des installations en fin de contrat**
 - 7.6 **compte rendu**
8. **Limite de responsabilité du titulaire et de la collectivité**
 - 8.1 **limite de responsabilité de la collectivité**
 - 8.2 **limite de responsabilité du titulaire**
9. **Résiliation**
10. **Assurances**
11. **Différents et litiges**
12. **Constatation de l'exécution des prestations**
13. **Dérogations au CCAG applicables**

1. Objet du marché, dispositions générales

1.1. Objet

Le présent accord-cadre a pour objet l'entretien, la rénovation et l'extension des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et de la décoration lumineuse de la Ville.

Le présent marché est un marché à procédure adaptée passé en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

1.2. Décomposition

Le présent marché est un marché unique. Il n'est donc pas alloti.

En effet, l'allotissement entrainerait une exécution techniquement difficile et économiquement plus coûteuse.

Les prestations donnent lieu à un marché public à prix mixtes composé d'une partie forfaitaire et d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R2162-2 et suivants du code de la commande publique.. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles.

Les prestations comprennent :

Maintenance annuelle comprenant :

- la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore,
- le changement des ampoules LED défectueuses ou en fin de vie.

Ces travaux sont rémunérés par application d'un prix forfaitaire.

Travaux neufs et de rénovation des installations comprenant :

- le remplacement de luminaires et candélabres ;
- mise en conformité de carrefour à feux tricolores ou remplacement en cas de sinistres ;
- l'extension du réseau existant ;
- la mise en place et la dépose des illuminations.

Ces travaux sont rémunérés par application des prix du bordereau des prix unitaires.

1.2.1. Maintenance annuelle

Les prestations de maintenance faisant l'objet du présent marché doivent permettre de :

-Fournir une prestation de maintenance des installations apportant un service optimisé en termes d'efficacité d'intervention, d'information des services techniques et d'analyse qualitative du réseau (maintenance à garantie de résultat).

-Réaliser tous les travaux d'entretien concernant l'éclairage public y compris le changement des ampoules LED défectueuses ou en fin de vie et l'entretien des horloges astronomiques installées.

-A l'issue du contrat, les installations devront être dans un parfait état d'entretien et de fonctionnement ; étant précisé que les installations devront être vérifiées en totalité.

-La Collectivité confiera au titulaire les travaux d'exécution des installations de l'éclairage public, à charge pour lui d'assurer un fonctionnement optimal. La responsabilité du titulaire s'entend de la façon la plus large en ce qui concerne l'entretien et la conservation des installations constituant le réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

-Les procédés mis en œuvre pour cette maintenance sont laissés à l'appréciation du titulaire, sous sa propre responsabilité. Il en résultera pour celui-ci l'obligation de disposer en permanence du matériel informatique, des véhicules, des engins, des stocks nécessaires, et du personnel qualifié indispensable à l'exécution des prestations, des travaux et interventions diverses aux fins d'une gestion performante pendant toute la durée du contrat.

L'inventaire des installations figure en annexes, la description des ouvrages et prestations est contenu dans le C.C.T.P.

1.2.2. Prestations à bons de commande

Conformément aux articles R2162-2 et suivants du code de la commande publique, une partie du présent marché est à bons de commande passés avec montant maximum sur la durée globale du marché :

Montant maximum € HT	Montant maximum € TTC
214 000,00	256 800,00 €

Les prestations sous forme de bons de commande consisteront à :

- Fournir une prestation de maintenance pour tout ce qui concerne les grosses réparations nécessitant des devis ;
- Assister la ville par une mission de conseil permanent et d'ingénierie dans le domaine de l'éclairage public et de la signalisation tricolore ;
- Réaliser tous travaux de rénovation et de renouvellement assurant le maintien constant du bon état de fonctionnement des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore ;
- Appliquer les recommandations éditées par l'association française de l'éclairage (éclairagements, uniformités)

Chaque bon de commande précisera :

- les quantités des prestations à réaliser,
- le contenu détaillé des prestations à réaliser,
- le montant du bon de commande.

et s'il y a lieu :

- les conditions particulières d'exécution,
- les conditions particulières de livraison et d'admission / réception,
- les délais de livraison,
- le lieu de livraison,
- les documents à fournir à la livraison.

Chaque bon de commande sera notifié au prestataire dans les conditions définies dans le présent CCAP.

1.2.3. Interventions urgentes

Dans le cas où la sécurité des personnes et des biens est en jeu, le titulaire prend les mesures conservatoires d'urgence qui s'imposent, il en informe dans les délais les services techniques de la ville de Parmain.

1.3. Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu à compter du 16 décembre 2022 au 15 décembre 2023.

1.4. Reconduction

Le marché est reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois.

Les périodes de reconduction sont les suivantes :

- 1^{ère} reconduction : 01/12/2023 – 30/11/2024;
- 2^{ème} reconduction : 01/12/2024 – 30/11/2025;

En cas de non reconduction, le titulaire sera informé de la décision de ne pas reconduire le marché deux mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire reste néanmoins engagé jusqu'à la fin de la période en cours. Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

1.5. Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, il présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial. En cours d'exécution du marché, le titulaire produira également une attestation ou mainlevée du bénéficiaire d'une cession ou nantissement de créances lorsque l'une ou l'autre aura été effectuée.

Après acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus, ces derniers devront fournir, à défaut d'avoir obtenu du donneur d'ordre un accord sur une délégation de paiement, dans le délai de 8 jours de l'acceptation, une caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus.

La non-production de cette caution emportera, dans les conditions définies dans ce document à l'article qui y est relatif, résiliation du marché.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG FCS. Notamment, le donneur d'ordre notifiera à chaque sous-traitant concerné, la copie de l'acte spécial après signature.

2. Pièces constitutives

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante.

2.1. Pièces particulières

Il est fait application des dispositions de l'article 4.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) :

- l'acte d'engagement et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage, fait seul foi ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- le bordereau de prix unitaires (B.P.U) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes ;

2.2. Pièces générales

- Les CCTG, les normes nationales et européennes en vigueur au 1er jour du mois d'établissement des prix ;
- Le CCAG fournitures courantes et services (CCAG FCS) (Arrêté du 19 janvier 2009).

3. Prix, variation du prix

3.1. Mode d'établissement du prix

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur à la date prévue pour la remise des offres.

3.2. Nature du prix

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés, comme précisé à l'acte d'engagement.

3.3. Contenu des prix

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis en considérant comme incluses outre les sujétions définies à l'article 10.1.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) les contraintes normalement prévisibles : intempéries, phénomènes naturels, habituels dans la région d'exécution des prestations.

En complément de l'article 10.1.3 du CCAG FCS, les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix dans le cadre de marchés conclus en groupement :

- En cas de cotraitance conjointe ou solidaire, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.
- En cas de sous-traitance les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ses défaillances.

Les prestations relatives à la maintenance annuelle et à la mise en place des illuminations seront réglées par application du montant global et forfaitaire.

Les prestations relevant des travaux neufs et de la rénovation des installations seront réglées en application du bordereau de prix unitaire sur la base des quantités réalisées.

Ces prix tiennent compte des dépenses énumérées ci-dessous, à titre indicatif et non limitatif :

- installations provisoires de toutes natures nécessaires à l'exécution des prestations et remise en état des lieux en fin des travaux,
- frais et sujétions provisoires de toutes natures entraînés par le maintien de la circulation publique aux abords du chantier (signalisation et clôture provisoire),
- frais d'achat ou de location de matériaux et matériels de toutes sortes nécessaires à l'exécution des prestations,
- frais liés à l'enlèvement et au traitement des déchets
- frais résultant de la réparation des dommages causés aux tiers du fait de l'exécution des prestations

Les prix unitaires du bordereau seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

3.4. Forme et variation du prix

Les prix du marché sont fixes pour toute la durée du marché.

Le marché est un marché à prix mixtes :

- Une partie à prix global et forfaitaire pour les prestations de maintenance annuelle telle que définie dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ci-annexé,
- Une partie à prix unitaires pour les prestations et travaux neufs et de rénovation des installations, sous forme de bons de commandes.

Le prestataire est rémunéré par le pouvoir adjudicateur sur les bases suivantes : application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) ci-annexé aux quantités de prestations commandées par le pouvoir adjudicateur.

4. Avance

Le titulaire ne peut bénéficier d'aucune avance dans le cadre du présent marché.

5. Règlement des comptes

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à terme échu conformément à la réglementation de la comptabilité publique en vigueur et selon les modalités suivantes :

Les factures seront calculées en appliquant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en vigueur à la date de la facturation.

Pour les entreprises soumises à cette obligation les factures seront transmises électroniquement via l'interface chorus pro.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum, à compter de la réception de la facture par la personne publique, et à condition que ce document soit recevable.

En cas de non-respect des conditions d'exécution de ce marché, non-respect des engagements prévues,

la ville de Parmain pourra mettre fin au marché par lettre recommandée, sans que l'entreprise ne puisse demander une compensation ou indemnisation que ce soit.

5.1 Maintenance forfaitaire

Le montant de la prestation sera réglé mensuellement.

5.2 Bons de commande

Les prestations seront rémunérées par application aux travaux exécutés des prix du Bordereau des Prix Unitaires du présent marché avec le rabais consentis indiqué dans l'acte d'engagement.

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

6. Délais - Pénalités et primes

6.1 Délais

6.1.1. Durée des interventions de maintenance préventive

La durée des interventions de maintenance préventive, systématique ou conditionnelle, doit être aussi réduite que possible.

Elles sont effectuées de manière à ne pas provoquer de gêne aux usagers.

Pour pallier les inconvénients éventuels dus à l'indisponibilité d'une partie des équipements ; le titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur les conditions de mise à disposition, pendant la durée de l'indisponibilité, d'équipements de remplacement, dont le coût hors forfait.

Pour ces arrêts de fournitures, le titulaire transmet au pouvoir adjudicateur sa demande d'arrêt et le planning des interventions (nature des travaux, étendue, personnel, horaires) avec un préavis d'un mois.

6.1.2. Délai d'intervention de maintenance corrective

Le délai imparti au titulaire pour commencer une intervention, rechercher la cause d'un incident ou débiter la réparation, a pour origine le signalement téléphonique ou envoyé par courrier électronique par le pouvoir adjudicateur ou le représentant désigné ultérieurement.

6.1.3. Délai de réparation

Le délai de réparation détermine la durée nécessaire pour achever la réparation. Il débute à la première minute de la présence sur le site et s'achève au moment où les performances garanties sont à nouveau obtenues.

En cas de défaut nécessitant le remplacement d'un matériel à long délai d'approvisionnement, le délai de réparation est prolongé en concertation avec le pouvoir adjudicateur.

6.1.4. Délai d'intervention urgente

L'entreprise assurera une astreinte 24h/24 et 7j/7 jours fériés et dimanche compris.

Seuls les services municipaux seront habilités à appeler l'entreprise en astreinte.

L'entreprise dispose d'un délai maximum de 2 heures pour mettre en sécurité l'installation. Les délais de 2h court à partir de l'appel des services communaux.

Une fois l'installation mise en sécurité, l'entreprise dispose d'un délai de :

- Pour l'éclairage public : 48 h (dimanche et jours fériés compris) pour réparer et remettre en état l'installation, si nécessaire avec du matériel provisoire. L'entreprise doit donc disposer du stock nécessaire.
- Pour la SLT, l'entrepreneur devra avoir rétabli le carrefour en état, même par une installation provisoire, dans les 2 heures pour toutes pannes signalées.

Ces prestations sont réputées comprises dans le forfait annuel d'entretien (sauf la remise en état dans le cas d'un sinistre qui ne serait pas imputable à l'entreprise. Les frais de remise en état seraient alors réglés par application des prix du bordereau des prix unitaires).

6.1.5. Délai d'exécution des travaux

Pour chaque chantier, les délais d'exécution des travaux sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations de l'article 1.2.2 du CCAP.

6.1.6. Prolongation du (des) délai(s) d'exécution

Si des retards de livraison, des modifications de la consistance des travaux, des intempéries, des difficultés imprévues le justifient, l'entrepreneur peut demander au maître d'œuvre la prolongation du délai d'exécution.

En outre, dans l'hypothèse où l'avancement normal du chantier se verrait contrarié par un problème d'exécution nécessitant des sujétions supplémentaires de réalisation, le maître d'ouvrage pourra, sur constatation, prolonger le délai du nombre de jours perdus pour la réalisation de ces travaux. Cette prolongation du délai d'exécution devra faire l'objet d'une notification.

A contrario, dans le cas de reprise de travaux et d'essais provenant d'une erreur ou de malfaçons de travaux, le délai d'exécution ne sera aucunement prolongé.

6.2 Pénalités diverses

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, aucune exonération de pénalités ne sera appliquée.

6.2.1. Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG FCS, les modalités d'application des pénalités de retard sont les suivantes :

Redevance forfaitaire :

Non- respect des délais d'intervention prévus au CCTP :

- foyers lumineux isolés : HUIT (8) euros par jour et par foyer ;
- trois foyers consécutifs : VINGT CINQ (25) euros par jour et par foyer ;
- panne locale générale : TROIS CENT CINQ (305) euros par jour ;
- avarie suite à accident : QUATRE VINGT (80) euros de l'heure de retard ;
- défaut de fonctionnement du service d'intervention : QUATRE VINGT (80) euros de l'heure au-delà du délai du plafond d'intervention.

Non réalisation des prestations de maintenance systématique : par défaut constaté : mille cinq cent vingt-cinq euros (1 525 €)

Marché à bons de commande :

Non-respect des délais d'intervention suivant planning remis par le titulaire et approuvé par la collectivité. Par jour de retard : CENT (100) euros du montant des prestations concernées.

6.2.2. Autres pénalités

En complément des stipulations ci-dessus, les pénalités suivantes sont applicables :

Absence aux réunions programmées : 100 euros / absence ;

Astreinte : retard dans le délai d'exécution tel que prévu au marché : 350 euros/heure.

7. Modalités d'exécution du marché

7.1. Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Le titulaire s'engage au respect des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail dans les conditions définies à l'article 6.1 du CCAG FCS.

En application de l'article R 341-36 du Code du Travail et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmatif, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

7.2. Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être exécutées dans les délais prévus à l'acte d'engagement et à l'article 7.1 du présent CCAP selon certaines obligations :

7.2.1– Obligations générales du titulaire

- A disposer des moyens suffisants pour réaliser les prestations conformément au présent contrat,
- A Garantir dans le cadre de ses responsabilités professionnelles et contractuelles, le bon fonctionnement des Installations ;
- A assister aux divers rendez-vous de chantier, réunions sur convocation de la collectivité pour les travaux

annexes exécutés à proximité des installations dont il a la charge ;

-A répondre à toute déclaration d'ouverture de chantier et à fournir les plans et documents techniques des réseaux ;

-A respecter toutes les dispositions résultant des lois, décrets et arrêtés en vigueur, notamment, celles relatives à la prévention des accidents et à l'emploi de la main d'œuvre ainsi que celles qui découlent des règles de l'art ;

-A prendre en charge les points lumineux nouveaux résultant d'une création ou d'une extension du réseau d'éclairage. Cette obligation ne prendra effet qu'à compter de la levée des réserves qu'aurait pu formuler le titulaire et qu'après accord de la Collectivité, sur proposition du titulaire, sur les incidences financières générées par la modification de l'assiette ;

-A avertir la collectivité suffisamment à l'avance, s'il est dans l'obligation d'interrompre tout ou partie du fonctionnement des installations pour des prestations particulières d'entretien (cette obligation ne sera pas applicable en cas de force majeure) ;

-A prévenir, en temps utile, les services de l'Etat, de la collectivité ainsi que tout propriétaire public ou privé d'ouvrage dont la conservation pourrait être intéressée par l'exécution de ses prestations ;

-A assister, si elle le souhaite, la collectivité dans le cadre de démarches techniques et financières auprès d'organismes territoriaux et de divers fournisseurs ;

-A disposer en permanence d'un service d'intervention tel que décrit à l'article 1.2 -astreinte – titre B – consistance de l'entreprise ;

-A n'apporter aucune modification aux installations sans l'autorisation de la collectivité ;

-A prendre en charge les risques liés à la maintenance et à l'entretien des installations, et en particulier ceux liés à sa responsabilité civile (accidents, incendie) ; le titulaire garantit la collectivité contre tout recours à cette occasion. L'assurance, couvrant tout ou partie de ces risques est contractée par le titulaire et prend effet au plus tard à la date du début d'exécution du contrat ;

-A intervenir en cas de dysfonctionnement dans les délais et conditions fixées à l'article 18 Titre B du CCTP ;

-A informer la collectivité dès qu'il en aura connaissance :

- des modifications à apporter aux installations, si elles cessent d'être conformes à la réglementation ou à la législation en vigueur,
- des obligations diverses qui incombent à la collectivité conformément au contrat.

7.2.1.1 – Obligations relatives aux personnels

Les personnels travaillant sur les réseaux d'éclairage public ainsi que sur les réseaux mixtes EDF devront être munis de leurs habilitations électriques UTE 18.510 à jour et présentées à toutes requêtes de la collectivité, des services du distributeur d'énergie et de tous organismes habilités ou mandatés par la collectivité.

Le personnel sera doté de vêtements de travail dans les conditions prévues par la convention collective nationale. Ces vêtements porteront de manière visible et lisible, en badge, écusson ou tout insigne indiquant « **Le nom du titulaire** ».

Il est interdit au personnel de solliciter ou de recevoir des pourboires quelconques.



La collectivité se réserve le droit de refuser l'affectation de tout agent dont les compétences, l'attitude ou le comportement nuiraient à la bonne marche de l'activité ou à l'image de marque du service public.

Le titulaire devra pourvoir immédiatement au remplacement de l'agent concerné.

Le titulaire reste seul responsable de son personnel ainsi que des accidents éventuels survenant dans l'exécution de ses prestations.

7.2.1.2 – Obligations relatives aux véhicules et à l'outillage

Les véhicules porteront sur les flancs et sur des supports éventuellement amovibles :

« Le nom du titulaire »

Les véhicules devront toujours être dans un état mécanique et de propreté assurant l'image de marque de la collectivité.

Le titulaire reste et demeure seul responsable des matériels et des accidents éventuels pouvant être causés par ces derniers.

7.2.2– Obligations de la Collectivité

En contrepartie des prestations assurées par le titulaire, la collectivité s'engage :

- A donner au titulaire qui l'accepte, l'exclusivité, pendant toute la durée du contrat, des prestations relevant de l'objet de celui-ci à l'exclusion des travaux neufs financés par la collectivité et dont le montant nécessitera de recourir à la procédure de mise en concurrence prévue par le code de la commande publique. (le titulaire étant toutefois autorisé à participer aux appels d'offres) ;
- A exécuter toutes les prestations nécessaires à la bonne marche des installations dans la mesure où celles-ci ne sont pas à la charge du titulaire ;
- A communiquer au titulaire avant la prise d'effet du contrat, les documents techniques, descriptifs, notices des constructeurs, relatifs à l'ensemble des installations dont elle a la charge et de façon générale tout document nécessaire à l'accomplissement de sa mission ;
- A permettre au titulaire l'accès à toutes les installations dont il a la charge, y compris les locaux techniques liés directement ou indirectement à l'éclairage public ;
- A organiser les liaisons entre ses services et ceux du titulaire ;
- A n'apporter aux installations aucune modification, sans accord préalable du titulaire qui précisera si la réalisation de ces modifications est conciliable avec les installations qui lui sont confiées ainsi qu'avec les engagements qu'il a souscrits. En cas de réponse favorable, le titulaire fera connaître le cas échéant, à la collectivité, les incidences financières qui en résulteront pour elle ;
- A informer le titulaire, dès qu'elle en aura connaissance, de tout dysfonctionnement ;
- A régler au titulaire, aux dates prévues, la ou les rémunérations selon les montants inscrits au bordereau de prix unitaire et à l'acte d'engagement.

7.2.3– Gestion complémentaire en cours de contrat

Le titulaire devra pendant la durée du contrat assurer la gestion des installations neuves réalisées par ses soins ou non, ainsi que les installations privées qui seraient incorporées au domaine public. Cette gestion complémentaire fera l'objet d'une mise à jour quantitative conformément à l'article 15 du présent CCAP.

7.3. Modalités particulières pour un marché à bons de commande

Ces prestations seront exécutées par émissions de bons de commandes successifs, selon les besoins, dans les conditions figurant au Cahier des Clauses Techniques particulières du marché.

Le marché à bons de commandes sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception du bon de commande pour formuler ses réserves. Passé ce délai, le bon de commande est réputé accepté.

7.4. Documents à fournir après exécution

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement corrects du matériel livré et à son entretien courant telle que définie au CCTP.

7.5. Remise des installations en fin de contrat

A l'expiration du contrat, le titulaire sera tenu de laisser à la Collectivité, en état normal d'entretien toutes les installations, ouvrages et équipements annexes qui font parties intégrante du service de gestion du réseau d'éclairage public y compris ceux que le titulaire a réalisés dans le cadre du marché.

Toutefois, les installations ou système que le titulaire aura jugé utile de mettre en place et qui n'auront pas été validés au titre des prestations restent la propriété du titulaire.

7.6. Compte-rendu

Voir article 2.2 du CCTP

8. Limite de responsabilité du titulaire et de la collectivité

8.1. Limite de responsabilité de la collectivité

La Collectivité ne peut être mise en cause directement ou indirectement pour les fautes ou infractions commises par le titulaire ou son personnel.

8.2. Limite de responsabilité du titulaire

Le titulaire est responsable dès la prise d'effet du contrat du maintien en bon état, de la bonne marche et de la sécurité des installations dont il a la charge.

Le titulaire ne pourra être tenu pour responsable, tant par la Collectivité que par des tiers, des dommages résultant :

- d'erreurs de documents fournis par la Collectivité ;

-de choix par la Collectivité d'entrepreneurs et / ou de fournitures ayant fait l'objet de réserves justifiées de la part du titulaire ;

-d'un cas de force majeure tel que défini par la législation et reconnue par la jurisprudence ou déterminé comme ci-dessous :

- a) le foudroiement d'élément d'un réseau ;
- b) des vents d'une vitesse supérieurs à cent vingt-deux Km/h (122) ;
- c) l'interruption de l'alimentation du fait du distributeur d'énergie ;
- d) la fourniture par le distributeur d'énergie, d'une énergie non conforme aux stipulations du cahier des charges de la concession de distribution le concernant ;
- e) le fait d'un tiers hors du contrôle du titulaire et notamment des détériorations des réseaux résultant d'actes de vandalisme ou d'accidents de la route ;
- f) une défaillance, modification, ou suppression affectant les installations relevant de la concession du distributeur d'énergie ;
- g) une défaillance, modification, ou suppression affectant les canalisations causées par un tiers ;
- h) une défaillance, modification, ou suppression affectant des installations raccordées au réseau d'éclairage public mais non soumises aux prescriptions du présent cahier des charges et ne faisant donc pas l'objet d'une quelconque intervention du titulaire (cabine France Télécom, abribus, mobiliers urbains...) ;
- i) d'une façon générale tout fait présentant un caractère de force majeure qui le mettra, lui ou ses sous-traitants, dans l'impossibilité matérielle d'exécuter tout ou partie de ses prestations (faits de guerre, émeute, terrorisme, mouvements, manifestations populaires difficultés d'approvisionnement en matériels dues à des ruptures de stocks générales, ou consécutives à des grèves nationales, etc....)

En cas de survenance d'un cas visé ci-dessus, les parties se réuniront dans les plus brefs délais pour établir les modalités techniques et financières de la mise en place éventuelle du service de remplacement provisoire et de la remise en état définitive des installations ; le coût en sera intégralement supporté par la Collectivité.

Il est précisé que le fait de grève du personnel du titulaire ne constitue pas un cas de force majeure et ne peut en aucun cas justifier une interruption des prestations.

9. Résiliation

Il est fait application du chapitre 6 du CCAG-FCS.

Les dispositions des articles 29 à 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Fournitures Courantes et Services (FCS) sont applicables au présent marché auxquelles s'ajoute la disposition suivante.

Résiliation pour faute du titulaire

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 32 et 36 du CCAG FCS avec les précisions suivantes :

- Le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 36 du CCAG FCS. La décision de résiliation le mentionnera expressément. Dans ce cas, et par dérogation à l'article 34.5 du CCAG FCS, la notification du décompte de résiliation par le pouvoir adjudicateur au titulaire doit être faite au plus tard deux mois après le règlement définitif du nouveau marché passé pour

l'achèvement des prestations.

- Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.
- Par dérogation et en complément des articles 32 et 34.3 du CCAG FCS, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 20 %.
- En complément à l'article 32 du CCAG FCS, en cas de non production dans les 8 jours de l'acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus, présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus, de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus, et du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.
- Par ailleurs, conformément à l'article L8222-6 du code du travail, en cas de travail dissimulé, le pouvoir adjudicateur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de 15 jours, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictueuse. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnités,, aux frais et risques du titulaire.

10. Assurances

Par dérogation à l'article 9 du CCAG FCS, le titulaire désigné dans le marché devra justifier dans les huit jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- d'une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés pour l'exécution des travaux ;
- d'une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792,1792-1, 1792-2 et 2270 du code civil, selon les dispositions de l'article 14 de la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale et au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du code civil.

Les titulaires doivent justifier de l'étendue des garanties souscrites et de la mise à jour de leurs cotisations et ce, au moyen d'attestations précises.

Ces garanties seront au minimum :

- 1) avant réception ou livraison des ouvrages ou produits:
 - Dommages corporels et préjudices immatériels consécutifs, quatre cent soixante mille euros (460 000 €) par sinistre ;
 - Dommage matériels et immatériels : cent cinquante mille euros (150 000 €) par sinistre.
- 2) après réception ou livraison des ouvrages ou produits :
 - Dommages corporels et préjudices immatériels consécutifs : cent cinquante mille euros (150 000€) par sinistre ;
 - Dommages matériels immatériels : cent cinquante mille euros (150 000 €) par sinistre.

La responsabilité du titulaire vis-à-vis de la collectivité, est limitée pour les dommages causés par lui, aux plafonds des garanties accordées par les assureurs.

Le titulaire s'engage à remettre à la collectivité des attestations renouvelées en cas de modifications des garanties ou de changement d'assureur.

Dans ces conditions, la collectivité renonce à tout recours à l'encontre du titulaire pour des montants supérieurs aux plafonds des dites garanties.

Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que celles de ses sous-traitants et ou co-traitants.

11. Différends et litiges

La loi française est seule applicable au présent marché.

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Cergy Pontoise
2/4 Boulevard de l'Hautil BP 322
95027- Cergy Pontoise Cedex
☎ 01 30 17 34 00

Mail : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

12. Constatation de l'exécution des prestations

Les opérations de contrôle ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché et peuvent revêtir soit la forme de visites du site, soit la forme d'essais de fonctionnement.

Le titulaire dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux relatifs à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore dont il n'est pas lui-même chargé. Ce droit comporte la communication des projets d'exécution, et si la collectivité le juge utile, des contrats correspondants.

Le titulaire aura le droit de suivre l'exécution des travaux et d'assister aux réunions de chantier.

Il aura libre accès aux chantiers. Au cas où il constaterait une omission ou malfaçon susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, il pourra le signaler oralement à la collectivité et le confirmer par écrit dans un délai de huit (8) jours.

Le titulaire sera invité à assister à la réception et autorisé à présenter des observations qui seront consignées au procès-verbal.

Faute d'avoir signalé à la collectivité ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le titulaire ne pourra refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages comme indiqué au contrat.

Après réception des travaux, la collectivité incorporera les installations nouvelles parmi celles dont le titulaire a déjà la gestion.

Cette incorporation sera constatée par un procès-verbal signé des deux parties.

Elle doit être suivie de la remise au titulaire du plan de récolement dans un délai d'un (1) mois.

Le titulaire disposera d'un délai identique pour la mise à jour des bases de données informatiques.

Le titulaire, ayant eu pleine connaissance des projets et ayant pu en suivre l'exécution, ne pourra en aucun moment invoquer les dispositions pour se soustraire aux obligations du présent contrat.

Toutefois, le titulaire peut être autorisé, après accord de la collectivité, exercer les recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs.

Dans le cadre des prestations liées au marché à bons de commande, le titulaire organisera systématiquement après les travaux, une réception de travaux. Les modalités de ces réceptions seront conformes au CCAG Travaux.

Chaque réception de travaux sera accompagnée d'un procès-verbal signé des deux parties.

La décision sera prononcée par le pouvoir adjudicateur ou son représentant conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG Fournitures Courantes et Services - CCAG FCS.

13. Dérogations au CCAG applicable

Liste des articles du CCAG Fournitures Courantes et Services auxquels il est dérogé et intitulé des articles du CCAP par lequel sont introduites ces dérogations :

Articles du CCAG auxquels il est dérogé	Intitulé des articles du CCAP par lesquels sont introduites ces dérogations
Article 11	Article 9 - Assurances
Article 1.4	Article 13.1.1 - Durée du marché
Article 7.2	Article 14 - Pénalités

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID : 095-219504800-20221205-DM202278-AR



MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

**ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRETIEN, RÉNOVATION ET EXTENSION DES
INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE
SIGNALISATION TRICOLORE ET DE LA DÉCORATION
LUMINEUSE DE LA VILLE**

Procédure adaptée

N° MARCHÉ : 2022/02

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Sommaire

1. Identification du pouvoir adjudicateur
2. Objet de l'accord cadre
 - 2.1 décomposition
 - 2.2 forme du contrat
 - 2.3 nomenclature communautaire
 - 2.4 délai d'exécution
 - 2.5 lieu de livraison ou d'exécution de la prestation
3. Organisation de la consultation
 - 3.1 procédure de passation
 - 3.2 modalités de financement
 - 3.3 Liste des documents constituant le dossier de consultation
 - 3.4 Modification de détail au dossier de consultation
 - 3.5 Délais de validité des offres
 - 3.6 Variantes
4. Mode de dévolution – forme juridique de l'attributaire
5. Retrait du dossier
6. Présentation des candidatures et des offres
7. Analyse des candidatures et des offres
 - 7.1 analyse des candidatures
 - 7.2 jugement des offres
8. Négociations
9. Conditions d'envoi et de remise des plis
10. Renseignements complémentaires

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur :

**Ville de Parmain
Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN**

2. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet l'entretien, la rénovation et l'extension des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et de la décoration lumineuse de la Ville.

La description et les spécifications techniques sont définies dans les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes.

2.1. Décomposition

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande fixant toutes les stipulations contractuelles, en application des articles R2162-2 et suivants du code de la commande publique

Le présent accord-cadre est un marché unique.

2.2. Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un marché public mixte composé d'une partie forfaitaire et d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R2162-2 et suivants du code de la commande publique. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. A titre indicatif le montant des prestations pour la durée globale de l'accord-cadre est estimé à :

Montant maximum € HT	Montant maximum € TTC
214 000,00 €	256 800,00 €

Les prestations comprennent :

Maintenance annuelle comprenant :

- la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore,
- le changement des ampoules LED défectueuses ou en fin de vie.

Ces travaux sont rémunérés par application d'un prix forfaitaire.

Travaux neufs et de rénovation des installations comprenant :

- le remplacement de luminaires et candélabres ;
- mise en conformité de carrefour à feux tricolores ou remplacement en cas de sinistres ;
- l'extension du réseau existant ;

- la mise en place et la dépose des illuminations.

Ces travaux sont rémunérés par application des prix du bordereau des prix unitaires.

2.3 Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

50232100-1 : Services d'entretien de l'éclairage public
50232000-0 : Entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation ;
45316000-5 : Travaux d'installation de systèmes d'illumination et de signalisation ;
34928500-3 : Équipement d'éclairage public ;
34928510-6 : Lampadaires d'éclairage public ;
34928520-9 : Réverbères.
34928530-2 : Lampes d'éclairage.

2.4 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations figure au CCTP.

2.5. Lieu de livraison ou d'exécution de la prestation

Ville de Parmain.

3. Organisation de la consultation

3.1. Procédure de passation

Le présent marché est un marché à procédure adaptée passé en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

3.2. Modalités de financement

Les prestations seront financées par les fonds propres de la Ville.
Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.
Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de factures conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions de l'article 183 du Décret.

Instauration de rabais minimum sur la partie à bons de commande :

La ville demande les rabais minimums suivants :

- Rabais de 2% pour un chantier <= 5 000 euros H.T.
- Rabais de 3% pour un chantier compris entre 5 000 € H.T. et 10 000 € H.T
- rabais de 4% pour un chantier >= 10 000 € H.T

Les soumissionnaires peuvent proposer des rabais plus importants et doivent les indiquer dans l'acte d'engagement à l'article 4-2.

3.3. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Les documents transmis à chaque prestataire sont les suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le présent Règlement de Consultation (RC).

3.4. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre.

3.6. Variantes

Conformément à l'article R. 2151-8 et suivants du code de la commande publique, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

4. Mode de dévolution - Forme juridique de l'attributaire

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera passé pour la réalisation des prestations au sein duquel :

Il n'est pas prévu de décomposition en prestations techniques.

Le présent marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées solidaires.

Il est possible de présenter pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conditions de participation des concurrents :

- Co-traitance : article R2142-22 de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

- Sous-traitance : article R2193-3 du code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par un opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs

économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C., l'offre devra également indiquer :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- f) Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

5. Retrait du dossier

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.e-marchespublics.com

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse courriel erronée, s'il a téléchargé le DCE anonymement ou s'il n'a pas consulté ses courriers ou courriels en temps utile.

6. Présentation des candidatures et des offres

A l'appui de sa lettre de candidature, chaque candidat, ou membre de l'équipe candidate, aura à produire un certain nombre de pièces telles qu'indiquées ci-après :

- **les éléments nécessaires à la sélection des candidatures, notamment les pièces administratives :**

DC1 ou équivalent (nouveau formulaire) : lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants ;

DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;

DC4 : présentation d'un sous-traitant ou acte spécial, le cas échéant;

Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;

-Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus ;
Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D 8222-7 et D8222-8 du Code du travail ;

Pouvoir de la personne habilitée à engager la société

Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

-**les éléments nécessaires à la sélection des candidatures, notamment les renseignements relatifs aux capacités économique et financière de l'entreprise**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

-les éléments nécessaires à la sélection des candidatures, notamment les renseignements relatifs aux capacités professionnelles et techniques de l'entreprise

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Références de service ou fournitures similaires : Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat devra justifier des pièces ci-après :

- Copie de la carte professionnelle avec qualification obligatoire : M.E.3, T.N.3 et mention H.T., R.T., G.T.3 ;

- Justification d'une compétence acquise dans l'entretien de réseau d'éclairage public M.T./B.T. et signalisation tricolore similaires à ceux de la ville de Parmain depuis 3 ans dans le Val d'Oise ou les départements limitrophes ;

- Certificats datant de moins d'un an délivré par les hommes de l'art relatif à la capacité de l'entreprise à réaliser les travaux prévus dans la qualification T.N.3 ;

- Permanence d'astreinte fonctionnant 24h/24h et 365 jours /an ;

- Justification par le candidat d'un contrat d'élimination et de recyclage avec un organisme habilité, des lampes à décharge usagées en application de la loi 75-633 du 15 juillet 1975 (Décret 97-517 du 15 mai 1997) ;

- Certificat d'habilitation du personnel aux travaux sous tension BT et HT/EP (10 personnes au minimum) et à l'utilisation de nacelles.

Les justificatifs de moins d'un an délivrés par la Fédération Nationale des Travaux Publics (ou équivalent) des identifications professionnelles :

-651 : éclairage public/travaux neufs ;

-652 : éclairage public/maintenance ;

-662 : signalisation routière.

-Certificats de contrôle qualité : certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques (labels). Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

-Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces visées

ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Un mémoire technique présentant l'organisation mise en œuvre pour la bonne exécution du marché

- Description des moyens humains, matériels et de la méthodologie adoptée pour répondre aux objectifs d'entretien du patrimoine. Le candidat devra joindre une fiche de procédure sur la maintenance corrective et la maintenance préventive.
- Description de la permanence d'astreinte fonctionnant 24h/24 et 7j/7 toute l'année.
- Description du processus (matériel, système informatique, ..) développé pour reprendre la télégestion de l'éclairage public et SLT.
- Mesures prises pour l'environnement et le développement durable en précisant les méthodes de recyclage des matériaux contenant des déchets dangereux pour l'environnement.

Les éléments nécessaires au choix de l'offre, avec :

- Un acte d'engagement (A.E.) à compléter, dater, parapher sur chaque page et à signer par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** à compléter, dater, parapher sur chaque page et à signer par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** à compléter, dater, parapher sur chaque page et à signer par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** à signer sans aucune modification ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**, documents à accepter et signer sans aucune modification ;
- Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;

7. Analyse des candidatures, jugement des offres et attribution du marché

7.1. Analyse des candidatures

Conformément à l'article R2144-1 et suivants du code de la commande publique, les candidats ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure dans les cas suivants :

- se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner en application des dispositions de l'article L2141-1 et suivants du code de la commande publique.
- qui n'ont pas produit les pièces mentionnées à l'appui de la candidature mentionnées à l'article 6 du présent document.
- qui ne présentent pas de niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières suffisants au regard de l'objet du marché.

7.2. Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

1- Prix : (45 points)**A) Partie forfaitaire :**

Le jugement du prix sera effectué sur la base du montant global et forfaitaire TTC inscrit dans l'acte d'engagement. **Noté sur 25 points.**

La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de prix sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 25 * (P(m) / P(i))$$

Dans laquelle :

N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i);

P (i) est le prix de l'offre du candidat (i);

P (m) est le prix de l'offre la moins disante.

B) Partie à Bons de commande :

Le prix sera apprécié à partir du bordereau de prix unitaire et des rabais ainsi que du prix déterminé à partir d'une simulation d'un ou plusieurs chantiers type de travaux neufs auxquels seront appliqués les prix unitaires correspondants du bordereau des prix. **Noté sur 20 points.**

La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de prix sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 20 * (P(m) / P(i))$$

Dans laquelle :

N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i);

P (i) est le prix de l'offre du candidat (i);

P (m) est le prix de l'offre la moins disante.

2- Valeur technique de l'offre : (55 points)

Ce critère est apprécié au regard du **mémoire technique** permettant le jugement des offres et présenté de la façon suivante :

- la méthodologie et les moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution des prestations **(25 points)** ;
- les moyens matériels et techniques spécifiquement dédiés à l'exécution des prestations **(20 points)** ;
- les mesures prises pour l'environnement et le développement durable notamment en précisant les méthodes de recyclage des matériaux contenant des déchets dangereux pour l'environnement **(10 points)**.

OBSERVATIONS :

Discordance(s) ou erreur(s) constatée(s) dans l'offre d'un soumissionnaire :

Pour la partie à prix forfaitaire(s) :

Si la DPGF comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées.

La régularisation à la suite de discordance ou d'erreur constatée dans une offre, sera précédée d'une demande auprès du soumissionnaire.

Toute indication de la DPGF relative à des restrictions, réserves, exclusions ou modifications de tous ordres est réputée nulle de plein droit.

Pour la partie à prix unitaire(s) :

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

La régularisation à la suite de discordance ou d'erreur constatée dans une offre, sera précédée d'une demande auprès du soumissionnaire.

Offres irrégulières et inacceptables

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tel qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

1 - Les candidats sont avertis que leur offre sera considérée comme irrégulière dans tous les cas suivants :

- absence de l'acte d'engagement,
- acte d'engagement incomplet et/ou modifié par le candidat,
- bordereau des prix unitaires incomplet et/ou modifié par le candidat,
- la DPGF incomplet,
- absence du mémoire technique et/ou méthodologique,
- absence totale ou partielle des annexes au mémoire technique et/ou méthodologique,
- absence totale ou partielle des fiches techniques et/ou des fiches de données de sécurité lorsque le marché en prévoit,
- absence totale ou partielle d'échantillons lorsque le marché en prévoit,
- élément(s) de l'offre du candidat ne respectant pas les exigences du dossier de consultation,
- réserves émises par le candidat sur l'un des documents composant le dossier de consultation des entreprises (C.C.A.P, C.C.T.P, acte d'engagement ...).

2 - Possibilité de régulariser l'offre irrégulière ou inacceptable

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Par conséquent, la régularisation des dossiers ne pourra s'effectuer que dans les cas suivants :

- absence de l'acte d'engagement,
- absence de la DPGF,
- absence du BPU,
- acte d'engagement incomplet,
- absence totale ou partielle des fiches techniques et/ou des fiches de données de sécurité lorsque le marché en prévoit,
- absence totale ou partielle d'échantillons lorsque le marché en prévoit,
- absence partielle des annexes au mémoire technique et/ou méthodologique.

Offre anormalement basse :

Aux termes de l'article R2152-3 du code de la commande publique et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter.

Peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants :

- 1- Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction ;
- 2- Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux ;
- 3- L'originalité de l'offre ;
- 4- La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;
- 5- L'obtention éventuelle d'une aide d'État par le soumissionnaire.

En cas d'absence d'information, ou si les informations fournies par le candidat pour justifier son prix sont insuffisantes, l'offre sera rejetée par décision motivée.

7.3. Attribution du marché

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les documents visés aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code précité.

Afin d'accélérer les délais de procédure, les candidats peuvent produire ces documents et informations dès le dépôt des plis.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage, les pièces visées aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code de la commande publique à savoir notamment :

- une attestation délivrée par tout organisme compétent établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datée de moins de 6 mois.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code de la commande publique dans un délai de cinq jours francs à compter de la réception de la demande de la ville. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces.

8. Négociations

En application de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier le contenu des offres avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les 3 candidats les mieux classés après analyse selon les critères fixés à l'article 7 du présent règlement de la consultation. Il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation a pour but d'optimiser les offres acceptables aux regards des critères définis ci-dessus. Les candidats peuvent ainsi être amenés à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans modification substantielle des conditions initiales de la concurrence.

La négociation ne peut porter que sur l'objet du marché et elle ne peut pas modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles que définies dans les documents de la consultation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (le prix ou d'autres critères).

La négociation peut comporter plusieurs phases.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation sans l'accord de celui-ci.

Le pouvoir adjudicateur choisit enfin l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la négociation.

9. Conditions d'envoi et de remise des plis

La date limite de dépôt des offres est fixée au **Vendredi 28 octobre 2022 à 12h**.

Le dossier de consultation sera disponible sur le site e-marchespublics.com et la remise des offres se fera sur la plateforme.

Il est conseillé de prévoir un délai de sécurité pour déposer les offres afin de pouvoir faire face à tout dysfonctionnement éventuel de la plateforme.

10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante www.e-marchespublics.com.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier et ayant laissé les informations nécessaires à leur identification et permettant de leur adresser la réponse de la Collectivité, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Organe d'instance en cas de recours

Des renseignements sur les voies de recours peuvent être demandés au service des marchés.

Le tribunal administratif compétent est :

Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

2/4 Boulevard de l'Hautil BP 322

95027- Cergy Pontoise Cedex

Téléphone 01 30 17 34 00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

URL : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr>

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID : 095-219504800-20221205-DM202278-AR

ENTRETIEN E.P. - SLT

VILLE DE PARMAIN

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE E.P. SLT marché n° 2022/02

N° ART	DESIGNATION ARTICLE	UNITE	EURO
MO	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL		
MO 1	Intervention urgente sur candélabre pour mise en sécurité	U	237,93
MO 2	Intervention urgente sur carrefour pour mise en sécurité	U	273,98
MO 3	Intervention urgente d'un technicien sur carrefour pour dépannage	Forf	342,99
MAT	MISE A DISPOSITION DE VEHICULES		
	MISE A DISPOSITION DE CAMION - TYPE NACELLE HYDRAULIQUE		
MAT 1	MISE A DISPOSITION DE CAMION - TYPE NACELLE HYDRAULIQUE H : jusqu'à 8m,	H	18,13
MAT 2	MISE A DISPOSITION DE CAMION - TYPE NACELLE HYDRAULIQUE H : 16m, -	H	30,90
MAT 3	MISE A DISPOSITION DE CAMION - TYPE NACELLE HYDRAULIQUE H : 21m -	H	38,05
ST	SIGNALISATION TRICOLEURE LUMINEUSE		
ST 1	CONFECTION DE SOCLE D'ARMOIRE POUR SIGNALISATION TRICOLEURE	U	257,50
ST 2	DEPOSE D'ARMOIRE DE COMMANDE DE SIGNALISATION TRICOLEURE	U	159,05
ST 3	FOURNITURE ET POSE D'ARMOIRE DE SIGNALISATION TRICOLEURE EN PVC y compris raccords des câbles sur borniers, fournitures et main d'oeuvre pour câblage entre coupe-circuit, compteur EDF et disjoncteur	U	2 283,51
ST 4	Mise à la terre par piquet individuel	U	92,70
ST 5	POSE DE BOUCLE DE DETECTION y compris raccords à isolement des connexions dans la boîte de boucle, saignée ou dépaillage de la chaussée, confection du lit de sable, fourniture et pose de câbles 2x2,5mm ² passage sous bordure, réfection provisoire de la chaussée évacuation des gravois aux décharges publiques toutes les fournitures et sujétions incluses,	U	780,74
ST 6	FOURNITURE ET POSE DE BOITE DE RACCORDEMENT POUR BOUCLE DE DETECTION Type RAICHEM	U	51,76
ST 7	FOURNITURE ET POSE DE BOITE DE RACCORDEMENT POUR BOUCLE DE DETECTION MODELE FONTE	U	86,11
ST 8	DEPOSE DE POTENCE SUPPORT DE FEUX TRICOLEURES	U	223,10
ST 9	POSE DE POTENCE DE FEUX TRICOLEURES	U	380,07
ST 10	FOURNITURE ET POSE DE POTENCE SUPPORT ST, ACIER GALVANISE, SAILLIE 5,50 m ligne brisée y compris approvisionnement terrassements, confection du massif, fourniture et réglage des gabarits, levage et réglage du matériel	U	2 414,32
ST 11	FOURNITURE ET POSE DE POTENCE SUPPORT ST, ACIER GALVANISE, SAILLIE 3,65 ligne brisée y compris approvisionnement terrassements, confection du massif, fourniture et réglage des gabarits, levage et réglage du matériel	U	2 466,85
ST 12	FOURNITURE ET POSE DE POTENCE SUPPORT ST, ALUMINIUM, SAILLIE 5,50 ligne brisée y compris approvisionnement terrassements, confection du massif, fourniture et réglage des gabarits, levage et réglages du matériel	U	2 791,30
ST 13	FOURNITURE DE POTENCE SUPPORT ST, ALUMINIUM, SAILLIE 3,50 ligne brisée y compris approvisionnement terrassements, confection du massif, fourniture et réglage des gabarits, levage et réglages du matériel	U	2 626,50
ST 14	NUMEROTATION SUR SUPPORT	U	9,48
	POSE DE FERRURES		
ST 15	Ferrure pour feux principaux sur façade	U	23,29
ST 16	Ferrure pour répétiteur de voitures	U	17,52
ST 17	Ferrure pour feux piétons	U	23,29

ENTRETIEN E.P. - SLT

VILLE DE PARMAIN

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE E.P. SLT marché n° 2022/02

N° ART	DESIGNATION ARTICLE	UNITE	EURO
	FÛTS DE FEUX TRICOLORES DE CHEZ GARBARINI OU SIMILAIRE		
ST 18	Fourniture et pose fût de feux tricolores D 89 gal H=3,65 m	U	365,65
ST 19	Fourniture et pose fût de feux tricolores D 89 gal H=2,35 m	U	319,30
ST 20	Fourniture et pose fût de feux tricolores D 89 gal H=1,80 M	U	291,49
ST 21	Fourniture et pose fût de feux tricolores D 89 gal H=1,20 m	U	94,78
ST 22	Fourniture et pose potence D 89 gal H=6m/A.3,5 m	U	2 420,50
ST 24	POSE DE TETE DE FEUX PRINCIPAUX	U	62,83
ST 25	DEPOSE DE TETE DE FEUX TRICOLORES	U	44,29
	Feux de signalisation diamètre 300 chez GARBARINI ou similaire (lampes incandescence)		
ST 26	Fourniture et pose de têtes de feux ensemble complet	U	829,15
ST 27	Fourniture de feux de face avant compl.	U	70,04
ST 28	Fourniture et pose tête de feux visière seule	U	30,69
ST 29	Fourniture et pose de tête de feux bloc lentilles	U	35,03
ST 30	Fourniture et pose de feux cache pour ind. de direct.	U	38,77
	CHEZ SAGEM ATLAS OU SIMILAIRE		
ST 31	Fourniture et pose de tête de feux ensemble complet	U	791,04
ST 32	Fourniture de feux de face avant compl.	U	78,22
ST 33	Fourniture et pose tête de feux visière seule	U	37,80
ST 34	Fourniture et pose de tête de feux bloc lentilles	U	35,03
ST 35	Fourniture et pose de feux cache pour ind. de direct.	U	43,98
	CHEZ SAGEM à tube fluorescent OU SIMILAIRE		
ST 36	Fourniture et pose feu renforcé ensemble complet	U	
ST 37	Fourniture et pose feu renforcé face avant compl.	U	
	FEUX DE SIGNALISATION STANDARD, DIAMETRE 200 CHEZ GARBARINI OU SIMILAIRE		
ST 38	Fourniture et pose de feu ensemble complet	U	815,94
ST 39	Fourniture et pose de feu visière seule	U	27,09
ST 40	Fourniture et pose feu bloc lentilles	U	57,88
ST 41	Fourniture et pose feu cache pour ind. de direct.	U	31,93
ST 42	Fourniture et pose feu orange clignotant	U	376,72
ST 43	Fourniture et pose feu clignoteur	U	479,98
	REPETITEURS DE TRAFIC CHEZ GARBARINI Série M188D OU SIMILAIRE		
ST 44	Fourniture et pose de répétiteur de trafic ensemble complet	U	199,82
ST 45	Fourniture et pose de répétiteur de trafic face avant	U	46,22
ST 46	Fourniture et pose de répétiteur de trafic bloc lentille D 100	U	34,54
ST 47	Fourniture et pose de répétiteur de trafic bloc lentille D 80	U	34,54
ST 48	Fourniture et pose de répétiteur de trafic flèche orange D 150	U	238,96
	CHEZ SAGEM ATLAS OU SIMILAIRE		
ST 60	Fourniture et pose de répétiteur de trafic ensemble complet	U	196,73
ST 61	Fourniture et pose de répétiteur de trafic face avant	U	43,98
ST 62	Fourniture et pose de répétiteur de trafic bloc lentilles	U	34,54
ST 63	Fourniture et pose de répétiteur de trafic lentille direction	U	34,54
	FEUX PIETONS CHEZ GARBARINI Série M 68D OU SIMILAIRE		
ST 64	Fourniture et pose de passage piétons ensemble	U	542,81
ST 65	Fourniture et pose de passage piétons jeu d'écran compl.	U	43,57
ST 66	Fourniture et pose de passage piétons visière seule	U	28,22

ENTRETIEN E.P. - SLT

VILLE DE PARMAIN

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE E.P. SLT marché n° 2022/02

N° ART	DESIGNATION ARTICLE	UNITE	EURO
	COMMANDES MANUELLES (type coup de poing appel piétons) CHEZ GARBARINI OU SIMILAIRE		
ST 67	Pose appel piétons	U	16,48
ST 68	Dépose appel piétons	U	13,70
ST 69	Fourniture et pose d'appel piétons	U	98,88
	LAMPES		
ST 70	Fourniture et pose de lampe 25W 127v ou 220v longue durée	U	28,88
ST 71	Fourniture et pose de lampe 40W 127v ou 220v longue durée	U	27,81
ST 72	Fourniture et pose de lampe 60W 127v ou 220v longue durée	U	29,05
ST 73	Fourniture et pose de lampe 75W 127v ou 220v longue durée	U	30,28
ST 74	Fourniture et pose de tube fluorescent D.300	U	14,09
ST 75	Fourniture et pose de tube fluorescent D.200	U	14,29
ST 76	Fourniture et pose de tube fluorescent feux piétons	U	14,67
ST 77	Fourniture et pose de lampe dit "spot" 100W	U	24,21
ST 78	Fourniture et pose de lampe dit "spot" 150W	U	25,44
ST 79	Fourniture et pose de lampe tubulaire fluo. D.26 18W	U	24,21
ST 80	Fourniture et pose de kit d'équipement diodes lumineuses pour D.300	U	182,31
ST 81	Fourniture et pose de kit d'équipement diodes lumineuses pour D.200	U	188,49
ST 82	Fourniture et pose de kit d'équipement diodes lumineuses pour répétiteur voiture	U	142,14
ST 83	Fourniture et pose de kit d'équipement diodes lumineuses pour signaux voiture	U	208,09
ST 84	Fourniture et pose de platine pré câblée	U	78,22

G

ENTRETIEN E.P. - SLT

VILLE DE PARMAIN

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE E.P. SLT marché n° 2022/02

N° ART	DESIGNATION ARTICLE	UNITE	EURO
ELEC	ECLAIRAGE PUBLIC		
	POSE ET DEPOSE DE CANDELABRES		
ELEC 1	Pose de candélabres métalliques ou bois <à 3,65m	U	128,69
ELEC 2	Dépose de candélabres métalliques ou bois <à 3,65m	U	100,94
ELEC 3	Pose de candélabres métalliques ou bois <à 6m	U	139,05
ELEC 4	Dépose de candélabres métalliques ou bois >à 6m et <=9m	U	128,69
ELEC 5	Pose de candélabres métalliques ou bois >à 9m et <=12m	U	164,80
ELEC 6	Dépose de candélabres métalliques ou bois >à 9m et <=12m	U	151,41
ELEC 7	Pose de candélabres métalliques ou bois >12m et <=15m	U	189,52
ELEC 8	Dépose de candélabres métalliques ou bois >12 et <= à 15 m	U	177,18
	POSE DE CONSOLES SUR FACADES OU SUR SUPPORT		
ELEC 9	Console sur façade type Lavoisier (Lenzy)	U	34,30
ELEC 10	Console sur façade type universelle av.< ou = à 1,5 m	U	103,00
ELEC 11	Console sur façade av.> 1,5 ou = à 2,5 m	U	110,21
ELEC 12	Console sur support <ou= à 0,5 m	U	27,40
ELEC 13	Console sur support > à 0,5 m ou = à 1,5 m	U	27,40
ELEC 14	Console sur support >à 1,5 m ou = à 2 m	U	41,20
	POSE - DEPOSE DE POTEAUX BOIS		
ELEC 15	Pose de poteau bois/support bois 11 m en alignement	U	491,31
ELEC 16	Dépose de poteau bois/support bois 11 m en alignement	U	151,41
ELEC 17	Pose de poteau bois/support bois 11m en arrêt de ligne	U	491,31
ELEC 18	Dépose de poteau bois/support bois 11m en arrêt de ligne	U	151,41
	POSE - DEPOSE DE POTEAUX EN BETON		
ELEC 19	Pose de poteau béton/support béton de 12 m : 250 kg en alignement	U	463,50
ELEC 20	Dépose de poteau béton/support béton de 12 m : 250 kg en alignement	U	267,50
ELEC 21	Pose de poteau béton/support béton de 12 m : 650 kg en arrêt	U	499,55
ELEC 22	Dépose de poteau béton/support béton de 12 m : 650 kg en arrêt	U	267,80
	POSE D'UN CANDELABRE PROVISOIRE		
ELEC 23	Pose d'un candélabre acier ou bois (sans luminaire) sur un massif béton (autostable) pour la continuité du réseau aérien y compris la fixation du câble aérien à une hauteur de 6 à 8m	U	253,38
ELEC 24	Pose d'un candélabre acier ou bois (sans luminaire) sur un massif béton (autostable) pour la continuité du réseau aérien y compris la fixation du câble aérien à une hauteur de 8 à 10m	U	253,38
	DEPOSE D'UN CANDELABRE ACCIDENTE		
ELEC 25	Dépose de candélabres acier ou bois avec une mise en place d'une protection type borne plastique de 4 à 6 m	U	128,69
ELEC 26	Dépose de candélabres acier ou bois avec une mise en place d'une protection type borne plastique de 6 à 8 m	U	139,05
ELEC 27	Dépose de candélabres acier ou bois avec une mise en place d'une protection type borne plastique de 8 à 10 m	U	151,41
ELEC 28	Dépose de candélabres acier ou bois avec une mise en place d'une protection type borne plastique de 10 à 12 m	U	161,45
ELEC 29	Dépose de candélabres acier ou bois avec une mise en place d'une protection type borne plastique de 12 à 14 m	U	183,96

ENTRETIEN E.P. - SLT

VILLE DE PARMAIN

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE E.P. SLT marché n° 2022/02

N° ART	DESIGNATION ARTICLE	UNITE	EURO
	FOURNITURE ET POSE DES CANDELABRES EN ALLIAGE D'ALUMINIUM DE CHEZ PETIT JEAN OU SIMILAIRE		
ELEC 30	Fourniture et pose de candélabre alu type Mars 3,50 m	U	659,20
ELEC 31	Fourniture et pose de candélabre alu type Mercure 8m/A.1,3 m	U	1 450,00
ELEC 32	Fourniture et pose de candélabre alu type Mercure 8m/A.1,5 m	U	1 480,00
ELEC 33	Fourniture et pose de candélabre alu type Mercure 9m/A.1,3 m	U	1 108,64
ELEC 34	Fourniture et pose de candélabre alu type Mercure 9m/A.1,5 m	U	1 108,64
ELEC 35	Fourniture et pose de candélabre alu type Mercure 10m/A.2 m	U	1 229,97
ELEC 36	Fourniture et pose de candélabre alu type Mercure 12m/A.2 m	U	1 783,59
ELEC 37	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type América 7m/A.1,5 m	U	1 458,42
ELEC 38	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type America 8m/A.1,5 m	U	1 548,09
ELEC 39	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type América 9m/A.1,5 m	U	1 652,12
ELEC 40	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type America 9m/A.2 m	U	1 748,94
ELEC 41	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type América 10m/1,5 m	U	1 830,31
ELEC 42	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type América 10m/A. 2m	U	1 901,38
ELEC 43	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type América 11m/A. 1,5 m	U	2 009,53
ELEC 44	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type América 12m/A.2 m	U	2 438,88
	FOURNITURE ET POSE DE CANDELABRES SERMETO PALIO OU SIMILAIRE		
ELEC 45	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé 5m/A.1,5 m	U	958,96
ELEC 46	Fourniture et pose de candélabres acier galvanisé 6m/A. 1,5m	U	1 386,88
ELEC 47	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type PALIO 7m/ A. 1,5m	U	1 511,01
ELEC 48	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type PALIO 8m/A.1.3m	U	1 547,06
ELEC 49	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type PALIO 8m/A. 1,5m	U	1 583,11
ELEC 50	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type PALIO 9m/A. 1,3m	U	1 644,91
ELEC 51	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type PALIO 9m/1,5m	U	1 880,96
ELEC 52	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type PALIO 10m/A.2m	U	1 754,09
ELEC 53	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type PALIO 11m/A 2m	U	1 851,94
ELEC 54	Fourniture et pose de candélabre acier galvanisé type PALIO 12m/A. 2m	U	1 925,07

ENTRETIEN E.P. - SLT

VILLE DE PARMAIN

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE E.P. SLT marché n° 2022/02

N° ART	DESIGNATION ARTICLE	UNITE	EURO
	FOURNITURE ET POSE DE CANDELABRES EN ACIER GALVANISE DE CHEZ PETIT JEAN OU SIMILAIRE		
ELEC 55	Fourniture et pose de candélabre type Résidence 4,50m	U	403,76
ELEC 56	Fourniture et pose de candélabre type diffusion 10m/2,5m	U	1 164,50
ELEC 57	Fourniture et pose de candélabre type Europe 8m/1,5m	U	740,72
ELEC 58	Fourniture et pose de candélabre type Europe 9m/1,5m	U	774,97
ELEC 59	Fourniture et pose de candélabre type Europe 10m/2,5m	U	844,45
ELEC 60	Fourniture et pose de candélabre type mat D 8 m rehausse Roissy	U	1 231,88
ELEC 61	Fourniture et pose de candélabre type mat D 10m avec bras	U	1 410,07
ELEC 62	Fourniture et pose de candélabre type TC89 3,5m	U	337,84
ELEC 63	Fourniture et pose de candélabre type Mistral 14m/3m	U	1 424,49
ELEC 64	Fourniture et pose de candélabre type mat BE 12m renforcé	U	1 330,76
ELEC 65	Fourniture et pose de candélabre type mat BA 14m	U	1 585,17
ELEC 66	Fourniture et pose de candélabre type mat TC 89 3m	U	313,12
ELEC 67	Fourniture et pose de candélabre type mat TC89 3,5m	U	337,84
ELEC 68	Fourniture et pose de candélabre type mat TC89 5m	U	395,52
ELEC 69	Fourniture et pose de candélabre type mat square utile 3m	U	429,51
ELEC 70	Fourniture et pose de candélabre type mat square utile 5m	U	636,54
ELEC 71	Fourniture et pose de candélabre type marche com. 10m/1,5m	U	1 494,53
ELEC 72	Fourniture et pose de candélabre type mat BD 12 m	U	1 005,90
ELEC 73	Fourniture et pose de candélabre type oméga 8m	U	568,51
ELEC 74	Fourniture et pose de candélabre type oméga 9M	U	620,37
ELEC 75	Fourniture et pose de candélabre type oméga 10m	U	677,12
	FOURNITURE ET POSE DE CANDELABRES EN ACIER GALVANISE DE CHEZ LENZI OU SIMILAIRE		
ELEC 76	Fourniture et pose de candélabre en acier galvanisé Domaine 6 m	U	1 098,95
ELEC 77	Fourniture et pose de candélabre en acier galvanisé Domaine 5m	U	1 036,18
ELEC 78	Fourniture et pose de candélabre en acier galvanisé Quercy 3,5m	U	611,62
	FOURNITURE ET POSE DE CANDELABRES EN ACIER GALVANISE RENFORCE DE CHEZ CONIMAST OU SIMILAIRE		
ELEC 79	Fourniture et pose de candélabre en acier galvanisé type EUROPA droit 3,50m 2035	U	442,90
ELEC 80	Fourniture et pose de candélabre en acier galvanisé type EUROPA droit 5,00m 3050	U	897,31
ELEC 81	Fourniture et pose de candélabre en acier galvanisé type EUROPA droit 5,00m 4050	U	939,36
ELEC 82	Fourniture et pose de candélabre en acier galvanisé type EUROPA droit 7,00m 4070	U	1 085,62
	FOURNITURE ET POSE DE CANDELABRES DE STYLE DE CHEZ CLAUDE LEFEVRE OU SIMILAIRE		
ELEC 83	Fourniture et pose de candélabre type AVARAY haut 3m RAL 9005 avec écusson de YERRES	U	1 181,41
ELEC 84	Fourniture et pose de candélabre type AVARAY haut 3,50m RAL 9005 avec écusson de YERRES	U	1 302,95

ENTRETIEN E.P. - SLT

VILLE DE PARMAIN

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE E.P. SLT marché n° 2022/02

N° ART	DESIGNATION ARTICLE	UNITE	EURO
	FOURNITURE ET POSE DE CONSOLE ACIER PEINT OU CONSOLE DE STYLE		
ELEC 85	Fourniture et pose de console acier peint Lavoisier avancée 1m	U	445,99
ELEC 86	Fourniture et pose de console galvanisé avancée <0,50m déco	U	217,33
ELEC 87	Fourniture et pose de console galvanisé avancée <ou=1,50m Lavoisier 1301	U	484,10
ELEC 88	Fourniture et pose de console galvanisé avancée >1,50m <ou=à 2m n°25	U	218,30
ELEC 89	Fourniture et pose de console type SENLIS avec RAL saillie 1m	U	520,15
ELEC 90	Fourniture et pose de crosse type BLOIS saillie 0,45	U	528,33
ELEC 91	Fourniture et pose de crosse double type BLOIS saillie 0,45	U	707,61
ELEC 92	Fourniture et pose de crosse type BLOIS saillie 1m	U	599,46
ELEC 93	Fourniture et pose de crosse double type BLOIS saillie 1m	U	738,51
ELEC 94	Fourniture et pose de crosse type BLOIS saillie 1,45m	U	620,06
ELEC 95	Fourniture et pose de crosse double type BLOIS saillie 1,45m	U	807,62
ELEC 96	Fourniture et pose de crosse type TROPEZIENNE 92 avec RAL	U	260,28
ELEC 97	Fourniture et pose de crosse double type TROPEZIENNE 92 avec RAL	U	260,28
ELEC 98	Fourniture et pose de crosse double type TRINITE avec RAL	U	260,28
	SUPPORTS BOIS CLASSE D		
ELEC 99	Fourniture et pose de support bois 10 m	U	758,08
ELEC 100	Fourniture et pose de support bois 11 m	U	794,13
	LUMINAIRES		
	LUMINAIRES DE CHEZ COMATELEC ou similaire		
ELEC 101	Fourniture et pose de luminaire modèle SENSO 32 leds 700 mA RAL 9006	U	487,19
ELEC 102	Fourniture et pose de luminaire modèle SENSO 32 leds 700 mA RAL 6005	U	487,19
	LUMINAIRES DE CHEZ SOMELED 1 CL 1		
ELEC 103	Fourniture et pose de luminaire BEAUREGARD	U	511,91
ELEC 104	driver pour ce luminaire	U	124,63
	LUMINAIRE DE CHEZ CITEA		
ELEC 105	Fourniture et pose de luminaire CITEA NG MINI 20 leds 600 mA RAL 9006	U	458,35
ELEC 106	Fourniture et pose de luminaire CITEA NG MINI 20 leds 600 mA RAL 6005	U	458,35
	LUMINAIRES DE CHEZ PHILIPS		
ELEC 107	Fourniture et pose de luminaire BVP 528 1610/740 220-400 HGB A35-WB D9	U	2 498,78

ENTRETIEN E.P. - SLT

VILLE DE PARMAIN

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE E.P. SLT marché n° 2022/02

N° ART	DESIGNATION ARTICLE	UNITE	EURO
	APPAREILLAGE DE LA SOURCE LUMINEUSE (fourniture, pose et dépose)		
ELEC 108	Ballast de stabilisation pour vapeur de mercure haute pression		
ELEC 109	Ballast lampe vapeur mercure 80/125W	U	
ELEC 110	Ballast lampe vapeur mercure 125/250W	U	
ELEC 111	Ballast lampe vapeur mercure 400W	U	
	BALLAST DE STABILISATION POUR VAPEUR DE SODIUM HAUTE PRESSION		
ELEC 112	Ballast lampe SHP 70W	U	64,89
ELEC 113	Ballast lampe SHP 150W	U	71,07
ELEC 114	Ballast lampe SHP 250W	U	76,22
ELEC 115	Ballast lampe SHP 400W	U	53,82
ELEC 116	Ballast lampe SHP 500W	U	67,52
ELEC 117	Ballast lampe SHP 100W	U	68,58
	BALLAST DE STABILISATION POUR VAPEUR DE SODIUM BASSE PRESSION	U	
ELEC 118	Ballast lampe SBP 55W	U	19,57
ELEC 119	Ballast lampe SBP 90W	U	22,15
ELEC 120	Ballast lampe SBP 135W	U	23,69
ELEC 121	Ballast lampe SBP 33W	U	27,81
	AMORCEUR ELECTRONIQUE POUR LAMPE A VAPEUR DE SODIUM HAUTE PRESSION (FOURNITURE, POSE ET DEPOSE)		
ELEC 122	Amorceur SHP 70W	U	18,59
ELEC 123	Amorceur SHP 150W	U	21,53
ELEC 124	Amorceur SHP 250W	U	26,42
ELEC 125	Amorceur SHP 400W	U	34,25
	CONDENSATEUR PRA		
ELEC 126	Condensateur PRA 8MF (FOURNITURE, POSE ET DEPOSE)	U	14,88
ELEC 127	Condensateur PRA 10MF	U	17,61
ELEC 128	Condensateur PRA 16MF	U	20,55
	SYSTEME POUR ECONOMIE D'ENERGIE TYPE INDUXY 3 OU SIMILAIRE		
ELEC 129	Ballast en pieds de candélabre type Induxy abaisseur et régulateur de tension classe II 100W SHP	U	94,76
ELEC 130	Ballast en pieds de candélabre type Induxy abaisseur et régulateur de tension classe II 150W SHP	U	97,85
ELEC 131	Ballast en pieds de candélabre type Induxy abaisseur et régulateur de tension classe II 250W SHP	U	101,97
ELEC 132	Ballast en pieds de candélabre type Induxy abaisseur et régulateur de tension classe II 100W IM	U	94,76
ELEC 133	Ballast en pieds de candélabre type Induxy abaisseur et régulateur de tension classe II 150W IM	U	97,85
ELEC 134	Emetteur Induxy IP2X en armoire triphasé 20A 1 à 2 départs	U	646,84
ELEC 135	Emetteur Induxy IP2X en armoire monophasé 20A 1 à 2 départs	U	646,84
ELEC 136	Emetteur Induxy IP67 pour l' extérieur triphasé 20A 1 à 2 départs	U	768,38
ELEC 137	Emetteur Induxy IP67 pour l' extérieur monophasé 20A 1 à 2 départs	U	768,38
	Fourniture et pose d'armoire d'ECLAIRAGE PUBLIC précablée	U	
ELEC 138	Dépose et pose d'armoire EP précablé	U	759,11

VILLE DE PARMAIN

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE E.P. SLT marché n° 2022/02

N° ART	DESIGNATION ARTICLE	UNITE	EURO
DIV	DIVERS EP ET SLT		
	COUPE CIRCUITS SECTIONNABLES		
DIV 1	Pose coupe circuit	U	20,60
DIV 2	Dépose coupe circuit	U	13,70
DIV 3	Fourniture et pose de CC unipolaire 8,5x23	U	16,79
DIV 4	Fourniture et pose de CC bipolaire 8,5x23	U	17,30
DIV 5	Fourniture et pose de CC tripolaire 8,5x23	U	17,92
DIV 6	Fourniture et pose de CC tétrapolaire 8,5x23	U	18,54
	DISJONCTEURS		
DIV 7	Pose de disjoncteur monophasé (dépose éventuelle comprise)	U	34,30
DIV 8	Pose de disjoncteur triphasé (dépose éventuelle comprise)	U	34,30
DIV 9	Fourniture et pose de disjoncteur monophasé 2x30 / 60A - différentiel 500mA	U	87,96
DIV 10	Fourniture et pose de disjoncteur monophasé 2x30 / 60A - différentiel 300mA	U	91,57
DIV 11	Fourniture et pose de disjoncteur monophasé 2x30 / 60A - différentiel 30mA	U	161,71
DIV 12	Fourniture et pose de disjoncteur triphasé 4x30 / 60A - non différentiel	U	157,59
DIV 13	Fourniture et pose de disjoncteur triphasé 4x30A - différentiel 500mA	U	191,58
DIV 14	Fourniture et pose de disjoncteur triphasé 4x30A - différentiel 300mA	U	210,12
DIV 15	Fourniture et pose de disjoncteur triphasé 4x30A - différentiel 30mA	U	203,94
DIV 16	Fourniture et pose de disjoncteur triphasé 4x100A - non différentiel	U	111,24
DIV 17	Fourniture et pose de disjoncteur triphasé 4x100A différentiel 500 mA	U	116,91
DIV 18	Fourniture et pose de disjoncteur triphasé 4x100A différentiel 300 mA	U	113,62
DIV 19	Fourniture et pose de disjoncteur triphasé 4x100A différentiel 30 mA	U	123,09
DIV 20	Fourniture et pose de disjoncteur triphasé 4x125A non différentiel	U	132,36
DIV 21	Fourniture et pose de disjoncteur triphasé 4x125A différentiel 500mA	U	141,11
DIV 22	Fourniture et pose de disjoncteur triphasé 4x125A différentiel 300mA	U	147,29
DIV 23	Fourniture et pose de disjoncteur monophasé 2x15 / 45A différentiel 500mA	U	174,07
DIV 24	Fourniture et pose de disjoncteur monophasé 2x10 / 45A différentiel 300mA	U	185,40
DIV 25	Fourniture et pose de disjoncteur monophasé 2x10 / 45A différentiel 30mA	U	197,76
DIV 26	Fourniture et pose de fil lumière	U	216,30
DIV 26	Fourniture et pose de disjoncteur monophasé 2x60 / 60A non différentiel	U	100,94
	CONTACTEUR		
DIV 28	Pose de contacteurs tétrapolaires 220/380V (dépose éventuelle comprise)	U	27,40
DIV 29	Fourniture et pose de contacteur tétrapolaire 20A	U	160,68
DIV 30	Fourniture et pose de contacteur tétrapolaire 40A	U	179,22
DIV 31	Fourniture et pose de contacteur tétrapolaire 80A	U	196,73
DIV 32	Fourniture et pose d'horloge astronomique	U	250,29
DIV 33	Fourniture et pose d'horloge astronomique type radiolite	U	369,77

ENTRETIEN E.P. - SLT

VILLE DE PARMAIN

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE E.P. SLT marché n° 2022/02

N° ART	DESIGNATION ARTICLE	UNITE	EURO
CELLULES PHOTO ELECTRIQUES			
DIV 34	Pose de cellule photoélectrique (dépose éventuelle comprise)	U	27,40
DIV 35	Mise en place d'un grillage de protection	U	11,33
DIV 36	Fourniture et pose de cellule photoélectrique support tige, collier, capuchon	U	245,14
DIV 37	Fourniture et pose de cellule seule	U	209,09
DIV 38	Fourniture et pose de cellule photoélectrique GAY EL LUCIREX 22V avec support	U	289,86
DIV 39	Fourniture et pose de cellule seule sans support	U	209,09
COFFRETS (dépose éventuelle comprise)			
DIV 40	Fourniture et pose de coffret étanche type Sogexi ou similaire petit modèle	U	76,22
DIV 41	Fourniture et pose de coffret étanche type Sogexi ou similaire moyen modèle	U	87,55
DIV 42	Fourniture et pose de coffret étanche type Sogexi ou similaire grand modèle	U	92,70
DIV 43	Fourniture et pose de coffret CII avec platine	U	112,27
DIV 104	Peinture sur une hauteur de 4m à 5m	U	109,18
DIV 105	Peinture sur une hauteur de 5m à 6m	U	132,87
DIV 106	Peinture sur une hauteur de 6m à 8m	U	145,23
DIV 107	Peinture sur une hauteur de 8 m à 10 m	U	157,59
ILLUMINATIONS FESTIVES			
ILL 1	pose et dépose de motifs en traversée y compris reprise de l'alimentation sur l'EP	U	172,01
ILL 2	pose et dépose de guirlandes électriques en traversée de chaussée y compris de l'alimentation sur l'EP	U	136,99
ILL 3	pose et dépose de guirlandes LED en traversée de chaussée y compris reprise de l'alimentation sur EP	U	172,01
ILL 4	pose et dépose de motif sur candélabre H 3m jusqu'à 20ml	U	69,01
ILL 5	pose et dépose de guirlandes sur sapin jusqu'à 50ml	U	273,98
ILL 6	pose et dépose de motifs sur façade	U	206,00
A Chennevières sur Marne Le 27 octobre 2022 L'entreprise BIR SAS			

BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX
BIR

38, rue Gay Lussac
94438 CHENNEVIERES S/ MARNE Cedex
Tél. 01 49 62 02 62
SIRET 747 251 064 00024

Emmanuel
CODACCIONI

Signature numérique de
Emmanuel CODACCIONI
Date : 2022.10.27 16:16:54 +02'00'

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 095-219504800-20221205-DM202278-AR



VILLE DE PARMAIN MARCHE N°2022/02
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

DESIGNATION	U	Q	P. U.	P. T.
Eclairage public				
Mise en place de l'astreinte 24/24h 365/365j	Ft	1	400,00	400,00
Tournée de nuit 1 fois par mois	FT	12	125,00	1 500,00
Remplacement systématique	Ft	1	6 200,00	6 200,00
Entretien annuel des armoires 2 fois par AN	U	2	450,00	900,00
Entretien annuel des supports 2 fois par AN	Ft	2	650,00	1 300,00
Montant total HT maintenance éclairage public				10 300,00
TVA 20 %				2 060,00
Montant total TTC maintenance éclairage public				12 360,00

DESIGNATION	U	Q	P. U.	P. T.
Signalisation tricolore				
Mise en place de l'astreinte 24/24h 365/365 j	Ft	1	400,00	400,00
Tournée de feux Carrefour place Clémenceau Passage piéton rue du général de gaulle Carrefour rue Gle de Gaulle / rue du Val d'Oise	Ft	1	750,00	750,00
Entretien des contrôleurs				
Entretien annuel des armoires				
Entretien annuel des supports				
Montant total HT maintenance signalisation tricolore public				1 150,00
TVA 20 %				230,00
Montant total TTC maintenance signalisation tricolore				1 380,00

A Chennevières SM LE 27 octobre 2022

L'ENTREPRISE

Emmanuel CODACCIONI

Signature numérique de Emmanuel
CODACCIONI
Date : 2022.10.27 16:16:12 +02'00'

BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX
BIR
38, rue Gay Lussac
94438 CHENNEVIERES S/ MARNE Cedex
Tél. 01 49 62 02 62
SIRET 747 251 064 00024

62

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID : 095-219504800-20221205-DM202278-AR